



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 5 mars 2024

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

#### Présents :

Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN-GHALEM – Pierre CROS – Jenny ADGE-LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON-PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON.

#### Pouvoirs :

Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL,  
Marie-Pierre LAUX à André LOPEZ.

#### Absentes :

Véronique PEYROTTE – Laurence GRANIER.

**Le quorum étant atteint (27 élus présents ou représentés sur 29 à l'ouverture de la séance), Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Henry-Paul BONNEAU

**Madame le Maire :** Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il est 19 h 00. Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte.

Je vais procéder à l'appel des membres présents et donner lecture des pouvoirs.

*Madame le Maire procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs.*

**Madame le Maire :** Nous allons procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui sera Monsieur BONNEAU.

Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal du 12 décembre 2023, qui vous a été transmis avec les documents de la séance.

Est-ce que, sur ce procès-verbal, il y a des retours ou est-ce que c'est bon ? Pas de retour ?

Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
A l'unanimité, merci.

Nous allons passer à l'ordre du jour de la séance.

- 1°) RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois (création de suppression de postes)
  - 2°) RESSOURCES HUMAINES - Mise en place d'un régime d'astreintes techniques et de sécurité - Rectification de la délibération n° DL-2023-37 (correction d'erreurs matérielles)
  - 3°) RESSOURCES HUMAINES - Création de postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences PEC - Rectification de la délibération n° DL-2023-38 (addendum)
  - 4°) ENFANCE JEUNESSE - Convention entre la Commune de Poussan et la crèche Les Petites Pousses - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1
  - 5°) ENFANCE JEUNESSE - Mise à jour du règlement intérieur unique des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de la ville de Poussan
  - 6°) INTERCOMMUNALITE - Convention financière portant remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 - Approbation et autorisation de signature
  - 7°) INTERCOMMUNALITE - Approbation du projet culturel de territoire et du transfert à Sète Agglopôle Méditerranée des compétences supplémentaires en matière d' « Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique » et de « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées »
  - 8°) COMMANDE PUBLIQUE - Groupement de commandes d'HERAULT ENERGIES pour l' « Achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » - Approbation de la convention constitutive et autorisation de signature
  - 9°) URBANISME - Approbation de la modification n° 1 du PLU
  - 10°) URBANISME - Acquisition de la parcelle AB n° 44
  - 11°) URBANISME - Intégration au domaine public communal des parcelles AO n°s 58 et 64
  - 12°) URBANISME - Intégration au domaine public communal des parcelles AP n°s 89 et 90
  - 13°) URBANISME - Promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution de la SAFER par la Commune pour les parcelles AB n°s 35 et 241 (abroge et remplace la délibération n° DL-2023-45)
  - 14°) FINANCES - Présentation du ROB et DOB
  - 15°) COMMUNICATION - Fixation de la tarification des insertions publicitaires dans le Bulletin d'information municipal (BIM)
- DIVERS : Information sur le transfert de la compétence de la police de la publicité*

Je vais vous rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que m'a confiées le Conseil municipal.

Vu les délégations qui m'ont été accordées par délibération n° 2020-28, en date du 5 août 2020, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Décision DC-2023-40 du 14 décembre 2023**, portant autorisation de demande d'aides publiques pour l'opération de restauration et aménagement de la chapelle du Jardin des Frères en l'espace Saint-Roch.

Il a été décidé :

- D'abroger et remplacer la précédente décision n° 2023-12 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à déposer des demandes de subventions conformément au plan de financement, en vue d'aider au financement de l'opération de restauration et d'aménagement de la chapelle du Jardin des Frères en l'espace Saint-Roch ;
- De fixer le plan de financement qui vous a été communiqué :

- Sète Agglopôle Méditerranée : 300 000 € de fonds de concours, 300 000 € de fonds de concours supra-communal ;
- Etat : 700 000 € au titre des DETR et DSIL ;
- Région : 400 000 € sur les équipements structurants ;
- Conseil départemental : 309 662,20 € ;
- FEDER : 464493,30 €.

Le total des aides publiques s'élève donc à 2 474 155,50 € et l'autofinancement communal est de 622 466,50 €.

**Décision DC-2024-01 du 12 janvier 2024**, portant autorisation de signature de la convention d'assistance administrative en matière de rédaction d'actes authentiques avec le cabinet d'études FCA SARL.

Il a été décidé :

- De conventionner avec le cabinet d'études FCA SARL pour l'assistance administrative en vue de la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative. Cette convention est établie pour une période d'un an à compter de sa signature et porte sur la rédaction d'environ dix actes authentiques, arrêtés à la somme de 450 € HT (frais en sus) par acte ;
- D'approuver les termes de la convention pour l'année 2024 ;
- De m'autoriser, ou un représentant, à signer la présente convention.

**Décision DC-2024-02 du 18 janvier 2024**, portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 23POU009 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre, autres missions et missions complémentaires qu'il convient de confier, dans le cadre de travaux de voirie et réseaux, à l'entreprise FRAYSSINET CONSEILS ET ASSISTANCE.

Il a été décidé un accord-cadre relatif à ces missions.

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant maximal pour la période initiale est de 52 500 € HT, soit 63 000 € TTC. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le présent accord-cadre a pour objectif de promouvoir le développement économique.

L'acheteur a renforcé le réflexe "TPE-PME" par la mise en place d'un taux majoré de l'avance à 30 % et par le remplacement de la retenue de garantie par une caution personnelle et solidaire ou une garantie à première demande.

**Décision DC-2024-03 du 4 février 2024** portant attribution du marché de travaux n° 23POU011 de désimperméabilisation et aménagement paysager du groupe scolaire des Baux à l'entreprise COLAS pour le lot 1 et à l'entreprise SERPE pour le lot 2.

Il a été décidé un marché, dont je vous ai cité la référence, relatif à la désimperméabilisation et à l'aménagement. Le tableau communiqué reprend les lots et les explications de ces lots.

**Décision DC-2024-04 du 30 janvier 2024** portant autorisation de demande d'aides publiques pour l'opération de restauration et aménagement de la chapelle du Jardin des Frères en l'espace Saint-Roch.

Il a été décidé :

- D'abroger et remplacer la précédente décision n° DC-2023-40 ;
- De m'autoriser, ou un représentant, à déposer des demandes de subventions conformément au plan de financement, en vue d'aider au financement de l'opération de restauration et d'aménagement de la chapelle ;
- De fixer le plan de financement HT de ladite opération comme suit :

- Sète Agglopôle Méditerranée : 300 000 € de fonds de concours, 300 000 € de fonds de concours supra-communal ;
- Etat : 700 000 € au titre de la DETR ;
- Région : 400 000 € ;
- Conseil départemental : 309 662,20 € ;
- FEDER : 464 493,30 €.

Le total des aides publiques s'élève donc toujours à 2 474 155,50 € et l'autofinancement communal est de 622 466,50 €.

**Décision DC-2024-05 du 8 février 2024** portant attribution des lots 1, 2, 4, 5, 6, 9, 10 et 11 du marché de travaux n° 23POU007 « Travaux de rénovation du groupe scolaire Les Baux - Réaménagement et extension de la cantine ».

Il a été décidé d'attribuer le marché relatif à ces travaux selon le tableau qui vous a été communiqué :

- Le lot Gros œuvre et démolition à BATISSEUR DURABLE ;
- Le lot Charpente/Couverture à CELESTIN CHARPENTES ;
- Le lot Isolation/Doublages/Faux plafonds/Cloisonnements à ORLANDO FILIPE ;
- Le lot Menuiserie intérieure bois à MENUISERIE BOURNIQUEL ;
- Le lot Revêtements de sol/Carrelage/Faïence à TECHNIC SOL ;
- Le lot Etanchéité à SOCIETE D'ETANCHEITE DU MIDI ;
- Le lot Peinture/Nettoyage à RICCARDI ;
- Le lot Enduits de façade à LANGUEDOC COLORS.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Vous avez le détail du nombre de semaines qui a été prévu par lot.

Voilà pour les décisions. Nous allons pouvoir passer au premier point de l'ordre du jour.

## **1/ RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES)**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** Je propose aux membres du Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes du tableau des emplois avec effet immédiat :

- La suppression d'un emploi dont le grade n'est plus pourvu à la suite d'une mobilité externe :
  - Filière administrative : 1 poste d'Attaché territorial - catégorie A, à temps complet ;
- La création d'emplois pour donner suite à des recrutements de nouveaux agents et/ou à la pérennisation d'agents déjà en poste sur des contrats précaires ou vacations :
  - Filière administrative : 1 poste d'Adjoint administratif territorial - catégorie C, à temps non complet,
  - Filière administrative : 1 poste d'Adjoint administratif territorial - catégorie C, à temps complet,
  - Filière animation : 3 postes d'Adjoint d'animation - catégorie C, à temps non complet,
  - Filière sécurité : 1 poste de Brigadier-chef principal - catégorie C, à temps complet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la mise à jour générale du tableau des emplois avec une suppression et six créations telles que présentées, à effet immédiat ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal concernant ces évolutions ;
- De m'autoriser à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Vous avez, en pièce jointe, le tableau des effectifs.

Vous n'avez pas eu le compte rendu du CST car il a eu lieu après l'envoi des documents du Conseil municipal, mais il y a eu un avis favorable pour les trois projets de délibération que je vous présente touchant aux ressources humaines.

Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Pouvons-nous avoir des précisions sur ces postes ?

Nous aimerions plus d'informations, s'il vous plaît.

**Madame le Maire** : Oui. Cela étant, c'est comme on l'a dit au départ : c'est une personne qui est partie pour travailler au Département, ce qui correspond à la suppression de poste. Elle a eu une proposition au Département.

Les créations d'emplois, pour la filière administrative et l'animation, sont des pérennisations de postes d'agents qui étaient en contrat à durée déterminée de six mois ou de vacataires.

Le poste de sécurité correspond à un agent de Police municipale supplémentaire.

Dans les postes administratifs, il y a une personne qui a été prise sur les finances, pour tout ce qui relève des ressources, des recherches de subventions, notamment.

**Thomas BORDENAVE** : On vous a fait remonter des besoins, au niveau de la Police municipale ?

Il y avait besoin d'un recrutement en plus ? Comment ça s'est déterminé ?

**Madame le Maire** : Monsieur BONNEAU va vous répondre.

**Henry-Paul BONNEAU** : Non, au niveau de la Police municipale, c'est la création d'un poste en vue d'un départ à la retraite. Il y a un tuilage, avec un nouvel agent qui arrive en vue du remplacement d'un agent qui va partir en retraite. Il y a donc une ouverture de poste mais, normalement, l'année prochaine, lors d'une mise à jour du tableau des emplois, il y aura une suppression du poste de l'agent qui part en retraite en fin d'année.

**Madame le Maire** : On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Une abstention, de Monsieur BORDENAVE. Qui est contre ? A la majorité des présents.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées, la mise à jour générale du tableau des emplois avec une suppression et six créations, telles que présentées, à effet immédiat.*

[26 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, S. BARONE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX ;

1 abstention : T. BORDENAVE.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2024-01</b>
--	-------------------

<b>SÉANCE DU 05 MARS 2024</b>
-------------------------------

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

<b>OBJET :</b>	Mise à jour du tableau des emplois (création et suppression de postes)
----------------	--

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/02/2024</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>27</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Marie-Pierre LAUX à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Madame le Maire</b>
-------------------	------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Fonction Publique,

**VU** l'avis du Comité Social Technique en date du 27 février 2024,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** les emplois actuellement créés et pourvus de la Ville de Poussan,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire évoluer les emplois et effectifs de la collectivité, tout en conservant un poste disponible dans chaque 1er grade de chaque filière afin d'avoir une marge de réactivité en cas de recrutement.

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20240311-24_07806-AR Date de télétransmission : 11/03/2024 Date de réception préfecture : 11/03/2024
---

Acte publié le 12/03/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes du tableau des emplois, avec effet immédiat :

- **La suppression d'un emploi** dont le grade n'est plus pourvu à la suite d'une mobilité externe :
  - **Filière administrative** : 1 poste d'Attaché territorial – catégorie A, à temps complet,
- **La création d'emplois** pour donner suite à des recrutements de nouveaux agents et/ou à la pérennisation d'agents déjà en poste sur des contrats précaires ou vacations :
  - **Filière administrative** : 1 poste d'Adjoint administratif territorial – catégorie C, à temps non complet,
  - **Filière administrative** : 1 poste d'Adjoint administratif territorial – catégorie C, à temps complet,
  - **Filière animation** : 3 postes d'Adjoint d'animation – catégorie C, à temps non complet,
  - **Filière sécurité** : 1 poste de Brigadier-chef principal – catégorie C, à temps complet

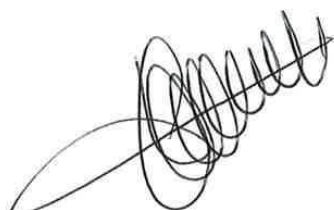
**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres :  
(Abstention : Thomas BORDENAVE)**

- **ADOpte** la mise à jour général du tableau des emplois avec 1 suppression et 6 créations telles que présentées, à effet immédiat.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal concernant ces évolutions.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 06/03/2024

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**




Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07806-AR  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

<b>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</b> Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public). La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte. La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.	<b>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b> Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ( <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ).
---	--

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07806-AR  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune



**2/ RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D’UN REGIME D’ASTREINTES TECHNIQUES ET DE SECURITE – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° DL-2023-37 (CORRECTION D’ERREURS MATERIELLES)**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire** : Je ne vais pas tout vous relire.

C’est simplement une rectification, comme la dernière fois.

Au lieu de lire : « Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS sont concernés par l’indemnité d’intervention pendant les périodes d’astreinte », il faut lire : « Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS sont concernés par l’indemnisation d’intervention pendant les périodes d’astreinte. »

Ensuite, de la même façon, s’agissant des modalités de l’astreinte d’exploitation, une erreur s’est glissée quant à la période de l’astreinte d’exploitation. L’objectif de la présente correction est de mettre en cohérence le texte avec la réalité du terrain.

Au lieu de lire : « Une astreinte d’exploitation est instaurée sur la même période estivale, du lundi au vendredi, de 13 h 00 à 17 h 00 », il convient de lire : « Une astreinte d’exploitation est instaurée du lundi 13 h 00 de la semaine N au lundi 8 h 00 de la semaine N+1 sur la même période estivale. »

Par conséquent, il vous est proposé :

- D’approuver les modifications exposées ;
- De dire que la présente délibération est complémentaire de la délibération n° DL-2023-37 en ce qu’elle la rectifie ;
- De m’autoriser à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

On va passer au vote.

Qui s’abstient ? Qui est contre ? A l’unanimité.

*Le Conseil municipal approuve, à l’unanimité, les modifications exposées.*

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, S. BARONE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2024-02</b>
--	-------------------

<b>SÉANCE DU 05 MARS 2024</b>
-------------------------------

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

<b>OBJET :</b>	Mise en place d'un régime d'astreintes technique et de sécurité – rectification de la délibération n°DL-2023-37 (correction d'erreurs matérielles)
----------------	--

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/02/2024</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>27</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Marie-Pierre LAUX à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Madame le Maire</b>
-------------------	------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Fonction Publique,  
**VU** l'avis du Comité Social Technique en date du 27 février 2024,  
**VU** la délibération n°DL-2023-37 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2023,

**CONSIDERANT** la mise en place à Poussan d'un régime d'astreinte,

Il s'avère que la délibération n° DL-2023-37 comporte une erreur matérielle que nul ne peut se prévaloir de bonne foi.

L'erreur matérielle observée est une simple erreur formelle commises à l'occasion de la transcription dans le registre des délibérations ou de l'établissement d'un extrait de ce registre. Une telle erreur est sans conséquence directe sur la légalité de ladite délibération.

Dans de tels cas de figure, l'erreur matérielle ne portant pas sur la teneur de l'acte elle-même mais simplement sur sa présentation formelle, le juge administratif considère qu'il n'y a pas lieu d'inviter le conseil municipal à adopter une nouvelle délibération.

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20240311-24_07808-AR Date de télétransmission : 11/03/2024 Date de réception préfecture : 11/03/2024
---

Acte publié le 12/03/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

Néanmoins, dans la mesure où ladite délibération est une pièce justificative pour le paiement des astreintes et transmise à cet effet à la Trésorerie, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'erreurs matérielles.

Ainsi, après le tableau présentant pour chaque période d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé) l'indemnisation d'intervention correspondante pour les personnels de la filière technique, il convient d'**apporter une correction de vocable pour ne pas rendre difficile la mise en œuvre de l'indemnisation** :

**AU LIEU DE LIRE :**

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par **l'indemnité** d'intervention pendant les périodes d'astreinte (article 5 du décret n°2015-415 du 14 avril 2015).

**LIRE :**

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par **l'indemnisation** d'intervention pendant les périodes d'astreinte (article 5 du décret n°2015-415 du 14 avril 2015).

De la même façon, s'agissant des modalités de l'astreinte d'exploitation, une erreur s'est glissée quant à la période de l'astreinte d'exploitation. **L'objectif de la présente correction est de mettre en cohérence le texte avec la réalité de terrain.**

Ainsi, au 3ème paragraphe de l'article 3-1-1 ASTREINTE D'EXPLOITATION :

**AU LIEU DE LIRE :**

Afin de concilier cet aménagement périodique des horaires avec les interventions ponctuelles pouvant être nécessaires pour assurer les nécessités de service sur la tranche horaire de 13h à 17h, une astreinte d'exploitation **est instaurée sur la même période estivale, du lundi au vendredi, de 13h à 17h**, et s'effectuera par rotations entre les agents du service et selon les compétences dont la collectivité est susceptible d'avoir besoin, le cas échéant.

**LIRE :**

Afin de concilier cet aménagement périodique des horaires avec les interventions ponctuelles pouvant être nécessaires pour assurer les nécessités de service sur la tranche horaire de 13h à 17h, une astreinte d'exploitation est instaurée **du lundi 13h de la semaine N au lundi 8h00 de la semaine N+1 sur la même période estivale**, et s'effectuera par rotations entre les agents du service et selon les compétences dont la collectivité est susceptible d'avoir besoin, le cas échéant.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

- **APPROUVE** les modifications exposées,
- **DIT** que la présente délibération est complémentaire de la délibération DL-2023-37 en ce qu'elle la rectifie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07808-AR  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

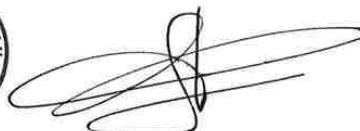
Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,  
 À Poussan, signé le : 06/03/2024

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



#### CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
 034-213402134-20240311-24\_07808-AR  
 Date de télétransmission : 11/03/2024  
 Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
 Florence Sanchez, Maire de la commune

**3/ RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES PEC – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° DL-20 23-38 (ADDENDUM)**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** C'est une modification toute simple du temps de travail. Nous avons passé en Conseil municipal – vous devez vous en rappeler – la possibilité d'avoir des contrats PEC sur des contrats de 20 heures. Or il s'avère que nous souhaitons avoir aussi la possibilité de prendre des contrats PEC sur des contrats de 35 heures. Nous sommes donc obligés de délibérer à nouveau. Au lieu de lire : « Durée hebdomadaire de travail : 20 heures », il faut lire : « Durée hebdomadaire de travail : 20 heures ou 35 heures », ce qui permettra d'avoir deux types de contrats possibles.

Par conséquent, il vous est proposé :

- D'approuver les modifications exposées ;
- De dire que la présente délibération est complémentaire de la délibération n° DL-2023-38 en ce qu'elle la rectifie ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal concernant ces modifications,
- De m'autoriser à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Monsieur LOPEZ. Votre pouvoir s'abstient aussi ? Deux abstentions.

Qui est contre ? A la majorité des présents, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées, les modifications exposées.*

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, S. BARONE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON ;

2 abstentions : A. LOPEZ, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2024-03</b>
--	-------------------

<b>SÉANCE DU 05 MARS 2024</b>
-------------------------------

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

<b>OBJET :</b>	Création de postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences P.E.C. – rectification de la délibération n°DL-2023-38 (addendum)
----------------	---

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/02/2024</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>27</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>25</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Marie-Pierre LAUX à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Madame le Maire</b>
-------------------	------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis du Comité Social Technique en date du 27 février 2024,  
**VU** la délibération n°DL-2023-38 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2023,

**CONSIDERANT** la mise en place à Poussan du dispositif « parcours emploi compétences » ayant pour seul objectif, l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, en associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

En séance du 10 octobre 2023, le Conseil municipal a :

- **Autorisé Madame le Maire à mobiliser l'outil d'insertion sociale sur le marché du travail que représente le Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) afin de répondre ponctuellement aux besoins en personnel de la Commune pour faire face à des renforcements d'effectif occasionnel dans les différents services.**
- **Déterminé les caractéristiques principales de ces contrats PEC.**

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20240311-24_07807-AR Date de télétransmission : 11/03/2024 Date de réception préfecture : 11/03/2024
---

Acte publié le 12/03/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

Pour des raisons de bonne administration, il conviendrait de modifier la délibération DL- 2023-38 afin d'autoriser la conclusion de contrat P.E.C. pour une durée hebdomadaire de travail pouvant varier de 20 à 35 heures.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter la modification de la délibération susvisée comme suit :

#### AU LIEU DE LIRE :

« Les caractéristiques principales de ces contrats PEC sont :

- durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- durée du contrat de travail :
  - caractère renouvelable de la durée du contrat : OUI
    - conditions du renouvellement : Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.
  - durée initiale : 12 mois
  - durée maximale : 24 mois (60 mois pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- rémunération : sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail »

#### LIRE :

« Les caractéristiques principales de ces contrats PEC sont :

- durée hebdomadaire de travail : 20 heures **ou 35 heures**
- durée du contrat de travail :
  - caractère renouvelable de la durée du contrat : OUI
    - conditions du renouvellement : Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.
  - durée initiale : 12 mois
  - durée maximale : 24 mois (60 mois pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- rémunération : sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail »

### Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres :  
(Abstention : André LOPEZ, Marie-Pierre LAUX)**

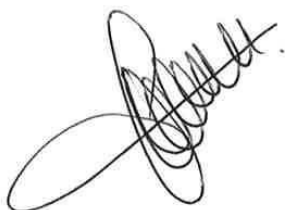
- **APPROUVE** les modifications exposées,
- **DIT** que la présente délibération est complémentaire de la délibération DL-2023-38 en ce qu'elle la rectifie,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal concernant ces modifications,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07807-AR  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,  
 À Poussan, signé le : 06/03/2024

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**




#### CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
 034-213402134-20240311-24\_07807-AR  
 Date de télétransmission : 11/03/2024  
 Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
 Florence Sanchez, Maire de la commune



**4/ ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE POUSSAN ET L’ASSOCIATION « STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LES PETITES POUSSSES » – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’AVENANT N° 1**

**Rapporteur : Sonia REBOUL**

**Madame le Maire :** Pour la présentation de cette délibération, je passe la parole à Madame REBOUL.

**Sonia REBOUL :** Bonsoir. Nous allons voir le projet n° 4, Enfance Jeunesse – Convention d’objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et l’association « Structure multi-accueil Les Petites Pousses » et, notamment, l’autorisation de signature de l’avenant n° 1 à la convention.

C’est une convention qui a été passée il y a deux ans. La convention initiale, que vous avez pu lire puisqu’elle était en annexe, prévoyait une indexation du loyer sur le taux d’inflation. En 2023, lors de l’application de la clause d’indexation, les parties ont constaté son impact financier, qui va à l’encontre de la volonté initiale des parties, à savoir : favoriser l’équilibre financier de la structure « Les Petites Pousses » et ainsi faciliter l’exercice de sa mission d’intérêt général.

Par suite, les parties se sont entendues pour modifier la convention, afin de respecter l’esprit de celle-ci.

Je précise que le projet d’avenant à la convention, tel que présenté à la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire, et transmis aux membres du Conseil municipal, a pour objet, d’une part, la modification de l’article 4.2 relatif au loyer et, d’autre part, la modification de l’article 6 relatif à la subvention.

S’agissant de l’article 4.2, au lieu de lire que « la redevance annuelle due au titre du loyer s’élève à 53 200 €, montant révisable une fois par an selon le taux d’inflation », ce qui correspond à ce qui était prévu dans l’ancienne convention, il est proposé de lire : « La redevance annuelle due au titre du loyer s’élève à 53 200 €, montant non révisable, sauf accord exprès des parties par voie d’avenant. »

Ensuite, il y a une modification de l’article 6, qui stipule que « la Ville s’engage à soutenir financièrement l’association chaque année au titre de son activité liée à l’accueil des jeunes enfants. A cet effet, une subvention lui sera attribuée à hauteur d’un montant de 87 370 € ».

Il est proposé d’ajouter, à cet article, qu’en 2023, l’application de la clause de révision du montant du loyer selon le taux de l’inflation a eu un impact financier de 2 341,25 € et qu’il a donc été convenu, par voie d’avenant :

- D’une part, de ne plus indexer le montant du loyer, afin de ne plus impacter le budget de l’association et ainsi de ne pas rendre difficile l’exécution de sa mission ;
- D’autre part, de prendre acte de l’augmentation du loyer 2023 susvisée, portant ainsi son montant total à 55 541,25 € (53 200 € + 2 341,25 € liés à la révision selon le taux d’inflation), et d’en neutraliser les effets afin de ne pas pénaliser l’association, en augmentant le montant de la subvention dans les mêmes proportions, sur la seule année 2024.

J’invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir délibérer pour approuver les termes de l’avenant et autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à le signer.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D’approuver les termes de l’avenant n° 1 à la convention d’objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et l’association « Structure multi-accueil Les Petites Pousses » portant sur la période 2022-2026 ;
- De dire que les crédits afférents à cette subvention seront inscrits en dépenses de fonctionnement, aux budgets primitifs des exercices 2022 à 2026, en chapitre 65 : Charges

de gestion courante, compte C/6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;

- De dire que les recettes afférentes au versement d'un loyer d'un montant de 53 200 € seront encaissées au chapitre 75 : Autres produits de gestion courante, compte C/752 : Revenus des immeubles, et celles afférentes au remboursement des charges d'un montant de 7 170 € au chapitre 70 : Produits des services, domaines et ventes, compte C/70878 : Remboursements de frais par d'autres redevables ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**Madame le Maire :** On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et l'association « Structure multi-accueil Les Petites Pousses » portant sur la période 2022-2026.*

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, S. BARONE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2024-04</b>
--	-------------------

<b>SÉANCE DU 05 MARS 2024</b>
-------------------------------

<b>ENFANCE JEUNESSE</b>
-------------------------

<b>OBJET :</b>	Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et l'Association Structure multi-accueil « Les Petites Pousses » - Autorisation de signature de l'avenant n°1
----------------	--

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/02/2024</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>27</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Marie-Pierre LAUX à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Madame Sonia REBOUL</b>
-------------------	----------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2313-1 et R.2313.1

**VU** la délibération n°2021 / 26 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021, portant adoption de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et l'Association Structure multi-accueil « Les Petites Pousses » pour une durée de quatre ans prenant effet au 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026,

**VU** la délibération n°2021 / 48 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 qui abroge et remplace la délibération précédente n°2021 / 48, en ce qu'elle prend en compte la nécessaire réévaluation des charges supplétives,

**VU** l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire en date du 29 janvier 2024,

Dans le cadre d'une offre de services globaux aux administrés du territoire communal, la Ville de Poussan a souhaité promouvoir l'accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans, par un système de subventionnement en complément des modalités habituelles de financement des crèches

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20240311-24_07809-CC Date de télétransmission : 11/03/2024 Date de réception préfecture : 11/03/2024
---

Acte publié le 12/03/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

associatives assurées par la Caisse d'Allocations Familiales et par les familles. Se faisant, elle a reconnu à l'association « Structure multi-accueil Les Petites Pousses » une mission d'intérêt général.

L'association « Structure multi-accueil Les Petites Pousses » a pour objectif de gérer un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants de 0 à 3 ans. Dans le cadre de son activité statutaire, elle assure la gestion et le fonctionnement d'un multi-accueil, de 23 places.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement, adoptée en 2021, la Ville de Poussan a entendu favoriser l'équilibre financier de cette structure tout en satisfaisant un objectif de mixité sociale, conformément aux engagements pris dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Sur le plan financier, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la Ville ne perçoit plus directement l'aide financière de la Caisse d'Allocations Financières se rapportant à la « Structure multi-accueil Les Petites Pousses » à hauteur de 18 977,44 €, aide qui est directement versée à ladite structure.

A contrario, l'association s'acquitte du loyer et des charges relatives au fonctionnement de la structure auprès de la Ville, afin de valoriser cette mise à disposition par des flux financiers réels.

La convention initiale prévoyait une indexation du loyer sur le taux d'inflation.

En 2023, lors de l'application de la clause d'indexation, les parties ont constaté son impact financier qui va à l'encontre de la volonté initiale des parties, à savoir : favoriser l'équilibre financier de la structure « Les petites pousses » et ainsi faciliter l'exercice de sa mission d'intérêt général.

Par suite, les parties se sont entendues pour modifier la convention, afin de respecter l'esprit de celle-ci.

Mme Sonia REBOUL précise donc que le projet d'avenant à la convention, tel que présenté à la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire ; et transmis aux membres du Conseil Municipal a pour objet :

- D'une part, la modification de l'article 4.2 relatif au loyer
- D'autre part, la modification de l'article 6 relatif à la subvention

En ces termes :

**Article 4.2 :**  
**AU LIEU DE LIRE :**

La redevance annuelle due au titre du loyer s'élève à 53 200,00 €, **montant révisable une fois par an selon le taux d'inflation.**

La Ville procédera annuellement à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'Association, laquelle s'engage à lui fournir un RIB.

L'Association effectuera le versement par virement de la somme due sur le compte ouvert au nom de la Ville.

Le versement due au titre du loyer s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- Juin
- Novembre

L'Association s'engage à effectuer un paiement à réception de l'avis des sommes à payer auprès du Comptable public.

**LIRE :**

La redevance annuelle due au titre du loyer s'élève à 53 200,00 €, **montant non révisable, sauf accord express des parties par voie d'avenant.**

La Ville procédera annuellement à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'Association, laquelle s'engage à lui fournir un RIB.

L'Association effectuera le versement par virement de la somme due sur le compte ouvert au nom de la Ville.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07809-CC  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Le versement due au titre du loyer s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- Juin
- Novembre

L'Association s'engage à effectuer un paiement à réception de l'avis des sommes à payer auprès du Comptable public.

#### **Article 6 :**

##### **AU LIEU DE LIRE :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association chaque année au titre de son activité liée à l'accueil des jeunes enfants. A cet effet, une subvention lui sera attribuée à hauteur d'un montant de **87 370,00 €**.

Cette subvention sera échelonnée en 3 versements, à l'issu du vote du Budget Primitif devant intervenir au plus tard le 15 avril de chaque année (le 30 avril en année de renouvellement des assemblées municipales) :

- Mai
- Juillet
- Octobre

##### **LIRE :**

« La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association chaque année au titre de son activité liée à l'accueil des jeunes enfants. A cet effet, une subvention lui sera attribuée à hauteur d'un montant de **87 370,00 €**.

Cette subvention sera échelonnée en 3 versements, à l'issu du vote du Budget Primitif devant intervenir au plus tard le 15 avril de chaque année (le 30 avril en année de renouvellement des assemblées municipales) :

- Mai
- Juillet
- Octobre

Addendum au présent article 6 :

En 2023, l'application de la révision du montant du loyer sur le taux d'inflation a eu impact financier de 2 341.25 euros.

Dès lors, en 2024, les parties ont convenu, par voie d'avenant, de :

- Ne plus indexer le montant du loyer afin de ne plus impacter le budget de l'association et ainsi ne pas rendre difficile l'exécution de sa mission.
- Prendre acte de l'augmentation du loyer 2023 susvisée **portant ainsi son montant total à 53 200 + 2 341.25 = 55 541.25 €** et d'en neutraliser les effets afin de ne pas pénaliser l'association, **en augmentant le montant de la subvention dans les mêmes proportions, sur la seule année 2024, en portant ainsi son montant total à : 87 370 + 2 341.25 = 89 711,25 €.** »

Mme Sonia REBOUL invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir délibérer pour approuver les termes de l'avenant et autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07809-CC  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

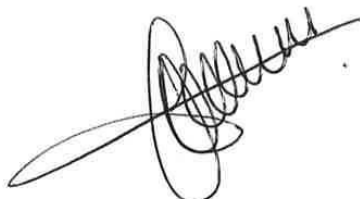
- **APPROUVE** les termes de l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et l'Association « Structure multi-accueil Les Petites Pousses » portant sur la période 2022-2026.
- **DIT** que les crédits afférents à cette subvention seront inscrits en dépenses de fonctionnement, aux Budgets Primitifs des exercices 2022 à 2026, en chapitre 65 : charges de gestion courante, compte C/6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.
- **DIT** que les recettes afférentes au versement d'un loyer d'un montant de 53 200,00 € seront encaissées au chapitre 75 : autres produits de gestion courante, compte C/752 : revenus des immeubles, et celles afférentes au remboursement des charges d'un montant de 7 170,00 € au chapitre 70 : produits des services, domaines et ventes, compte C/70878 : remboursements de frais par d'autres redevables.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/03/2024

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07809-CC  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**5/ ENFANCE JEUNESSE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE POUSSAN**

**Rapporteur : Sonia REBOUL**

**Madame le Maire** : La parole est à Madame REBOUL.

**Sonia REBOUL** : C'est une mise à jour du règlement intérieur unique des accueils de loisirs périscolaires, notamment.

Les structures d'accueil évoluent au fil des années et il est nécessaire de réviser et d'adopter la modification du règlement intérieur qui porte sur les différents services que sont les accueils de loisirs périscolaires (ALP), les accueils de loisirs extrascolaires (ALE) et la restauration scolaire, en intégrant les nouveaux horaires de l'espace Ados.

La modification des horaires fait suite à un sondage effectué auprès des adolescents.

Il a ainsi été relevé le manque de pertinence des ouvertures le mercredi après-midi dans la mesure où les jeunes sont pris par leur activité sportive et/ou culturelle.

Les souhaits émis par le public ciblé concernent principalement une ouverture deux soirs par semaine.

Avant, c'était ouvert le mercredi de 14 h 00 à 18 h 00 ; dorénavant, on n'ouvrira plus le mercredi mais on proposera le jeudi de 16 h 30 à 18 h 30, le vendredi de 16 h 30 à 18 h 30, sauf le dernier vendredi de chaque mois. En effet, il est proposé, le dernier vendredi de chaque mois, une veillée de 19 h 00 à 22 h 00, en lieu et place de l'ouverture aux horaires habituels (de 16 h 30 à 18 h 30).

Je vous invite à bien vouloir délibérer pour l'adoption des modifications au règlement intérieur unique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à jour du règlement intérieur unique des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, de la restauration scolaire et du contrat local d'accompagnement à la scolarité de la Ville de Poussan ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Merci. On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Monsieur BARONE s'abstient. Qui est contre ? A la majorité des membres, merci.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, approuve la mise à jour du règlement intérieur unique des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, de la restauration scolaire et du contrat local d'accompagnement à la scolarité de la Ville de Poussan.*

[26 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX ;

1 abstention : S. BARONE.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2024-05</b>
--	-------------------

<b>SÉANCE DU 05 MARS 2024</b>
-------------------------------

<b>ENFANCE JEUNESSE</b>
-------------------------

<b>OBJET :</b>	Mise à jour du règlement intérieur unique des accueils de loisirs Périscolaires, Extrascolaires et de la restauration scolaire de la ville de Poussan
----------------	---

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/02/2024</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>27</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Marie-Pierre LAUX à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Madame Sonia REBOUL</b>
-------------------	----------------------------

**VU** le règlement intérieur en vigueur par délibération n°2021-28 en date du 25 mai 2021,  
**VU** le règlement intérieur modifié en vigueur par délibération n°2021-51 en date du 21 septembre 2021, pour faire suite à l'ouverture de deux nouvelles structures, l'Espace Jeunes et le C.L.A.S (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité),  
**VU** la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire en date du 29 janvier 2024,

Mme REBOUL expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de réviser et d'adopter la modification du règlement intérieur qui porte sur les différents services que sont les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP), les Accueils de Loisirs Extrascolaires (ALE) et la Restauration scolaire, en intégrant les nouveaux horaires de l'espace Ado.

Cette modification des horaires fait suite à un sondage effectué auprès des adolescents. Il a ainsi été relevé le manque de pertinence des ouvertures le mercredi après-midi dans la mesure où les jeunes sont pris par leur activité sportive et/ou culturelle.

Les souhaits émis par le public cible concernant principalement une ouverture 2 soirs par semaine.

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20240311-24_07810-AR Date de télétransmission : 11/03/2024 Date de réception préfecture : 11/03/2024
---

Acte publié le 12/03/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune
--



**Pour mémoire, l'ancien horaire était :**

Mercredi : 14h-18h

**Le résultat du sondage aboutit aux Nouveaux horaires suivants :**

Jeudi : 16h30-18h30

Vendredi : 16h30-18h30, sauf le dernier vendredi de chaque mois.

A noter qu'il est proposé, **le dernier vendredi de chaque mois, une veillée de 19h à 22h**, en lieu et place de l'horaire habituel (16h30-18h30).

Mme REBOUL invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir délibérer pour l'adoption des modifications au règlement intérieur unique.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres :  
(Abstention : Sylvain BARONE)**

**- APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur unique des Accueils de Loisirs Périscolaires, Extrascolaires, de la restauration scolaire, et du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité de la Ville de Poussan.**

**- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/03/2024

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**


**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07810-AR  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**6/ INTERCOMMUNALITE – CONVENTION FINANCIERE PORTANT REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT LIES A LA PRATIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Sonia REBOUL**

**Madame le Maire :** La parole est à nouveau à Madame REBOUL.

**Sonia REBOUL :** L'apprentissage de la natation à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Sète Agglopôle Méditerranée a une compétence optionnelle en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », dont les piscines Di Stefano à Frontignan, Raoul Fonquerne à Sète et de la Gardiole à Gigan.

Sète Agglopôle Méditerranée met à disposition ces équipements aux différentes écoles du territoire de l'agglomération, à des créneaux horaires bien définis leur permettant de répondre à leurs obligations mentionnées dans la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017.

Sète Agglopôle Méditerranée remboursera les frais liés au transport des élèves des écoles publiques poussannaises vers les piscines d'intérêt communautaire.

Il convient d'approuver les termes de la convention fixant les conditions de remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le coût d'un trajet aller-retour entre une école de la commune et la piscine de Gigan est estimé à 141 € HT.

A ce jour, il est prévu 72 allers-retours pour cette année scolaire, soit un total de 10 152 € HT.

La convention stipule que le montant ne pourra pas être supérieur à 10 500 € HT, montant maximal que Sète Agglopôle Méditerranée s'engage à rembourser pour l'année scolaire 2023/2024, sur présentation des factures à trimestre échu.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention financière 2023/2024 relative au remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire, entre la Commune de Poussan et Sète Agglopôle Méditerranée ;
- De dire que les recettes afférentes au remboursement par Sète Agglopôle Méditerranée seront inscrites au budget principal, chapitre 70, compte C/70876 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**Madame le Maire :** Merci.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la convention financière 2023/2024 relative au remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire, entre la Commune de Poussan et Sète Agglopôle Méditerranée.*

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, S. BARONE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2024-06</b>
<b>SÉANCE DU 05 MARS 2024</b>	

<b>INTERCOMMUNALITÉ</b>	
<b>OBJET :</b>	Convention financière portant remboursement des frais de transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 – Approbation et autorisation de signature

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/02/2024</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON
<b>En exercice</b>	<b>29</b>		
<b>Présents</b>	<b>25</b>		
<b>Représentés</b>	<b>27</b>		
<b>VOTE</b>		<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Laurence GRANIER
<b>Pour</b>	<b>27</b>	<b>Pouvoirs</b>	Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Marie-Pierre LAUX à André LOPEZ
<b>Contre</b>	<b>0</b>		
<b>Abstention</b>	<b>0</b>		

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Madame Sonia REBOUL</b>
-------------------	----------------------------

**VU** la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 désignant l'apprentissage de la natation à tous les élèves comme une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences,

**VU** la compétence optionnelle de Sète agglomération méditerranéenne en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et la gestion qu'elle opère des piscines Di Stefano à Frontignan, Raoul Fonquerne à Sète, et de la Gardiole à Gigean,

**VU** la mise à disposition par Sète agglomération méditerranéenne de ces trois équipements aux écoles des communes membres, à des créneaux horaires bien définis leur permettant de répondre à leurs obligations mentionnées dans la circulaire précitée,

Madame REBOUL fait part aux membres du Conseil municipal de la proposition de Sète agglomération méditerranéenne de rembourser les frais liés aux transports des élèves des écoles publiques poussannaises vers les piscines d'intérêt communautaire.

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20240311-24_07811-CC Date de télétransmission : 11/03/2024 Date de réception préfecture : 11/03/2024
---

Acte publié le 12/03/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

A cet effet, elle précise qu'il convient d'approuver les termes de la convention fixant les conditions de remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le coût d'un trajet aller-retour entre une école de la commune et la piscine de Gigean est estimé à 141 € HT.

A ce jour, il est prévu 72 allers-retours pour cette année scolaire, soit un total de 10 152 € HT.

Aussi, compte-tenu des éventuels aléas, modifications des plannings ou intégration d'une nouvelle classe, la convention stipule que le montant ne pourra pas être supérieur à 10 500 € HT, montant maximal que l'intercommunalité s'engage à rembourser pour l'année scolaire 2023/2024, sur présentation des factures à trimestre échu.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

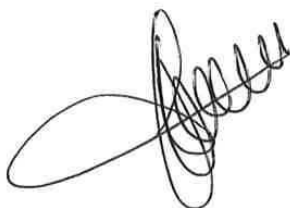
- **APPROUVE la convention financière 2023/2024 relative au remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire, entre la Commune de Poussan et Sète agglomération méditerranéenne.**
- **DIT que les recettes afférentes au remboursement par Sète Agglomération Méditerranéenne seront inscrites au Budget Principal, chapitre 70, compte C/70876 : remboursement de frais par le GFP de rattachement.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre dans cette délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.


Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/03/2024

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



#### CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07811-CC  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**7/ INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE ET DU TRANSFERT A SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN MATIERE D' « ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE » ET DE « COORDINATION, ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LA CHARTE DES ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIEES »**

**Rapporteur : Michel BERNABEU**

**Madame le Maire :** La parole est à Monsieur BERNABEU.

**Michel BERNABEU :** Bonsoir.

Je pense que chacun a pu lire les termes de la délibération. Je vais toutefois vous en dire l'essentiel. Considérant la nécessité à l'échelle du territoire de Sète Agglopôle Méditerranée de se doter d'une stratégie culturelle à long terme, je rappelle qu'en janvier 2022, Sète Agglopôle Méditerranée a fait le choix de s'engager sur la définition d'un projet culturel de territoire afin de dresser les lignes directrices de sa politique culturelle pour les prochaines années et de poser une vision à moyen et long terme de ses engagements.

Cette démarche est unique en Occitanie. Ce projet associera la Région Occitanie et le ministère de la Culture à travers la direction régionale des Affaires culturelles.

Un projet culturel de territoire est avant tout une organisation de l'action de la Collectivité formalisée par un document stratégique, combinant développement artistique, culturel et territorial.

Le premier axe est le soutien à la création artistique comme enjeu de structuration du territoire. C'est repenser la place de l'artiste comme créateur et citoyen des villes et villages, avec des espaces mis à sa disposition. C'est aussi développer un annuaire des lieux de travail et d'accueil à destination des artistes, dans des lieux non dédiés comme les écoles, les médiathèques, les musées ou tout autre bâtiment intercommunal.

Le deuxième axe est la culture accessible et inclusive.

C'est assurer et renforcer l'éducation artistique pour tous les âges et tous les publics, notamment dans le cadre de la Convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGAEC). Cette convention nous a notamment permis d'accueillir à Poussan, durant une semaine, le spectacle *L'Orchestre*, dont les élèves et des membres du Club de l'Avenir ont pu bénéficier.

Le projet culturel de territoire aura pour objectif de permettre une meilleure présence des projets et actions sur l'ensemble des quatorze communes, en rapprochant publics et propositions artistiques et culturelles. Une attention particulière sera accordée au public en situation de handicap et les projets prendront en compte l'ensemble des publics éloignés de la culture.

Le troisième axe concerne les habitants et citoyens comme acteurs du projet culturel de territoire. Le Conseil de développement, les habitants, les artistes et acteurs culturels seront associés aux différents projets.

Le quatrième axe est relatif aux politiques de développement culturel en mouvement, soucieuses des transitions environnementales, sociales, sociétales et économiques.

Les établissements de Sète Agglopôle Méditerranée seront particulièrement attentifs aux projets et propositions permettant de soumettre aux habitants et usagers des intentions artistiques et culturelles fortes, sur les questions de transition environnementale et sociétale.

Enfin, le cinquième axe renvoie aux patrimoines, vecteurs d'identité, de connaissance et de valorisation du territoire.

Notre territoire, riche de patrimoine matériel, immatériel et industriel, construit son identité au travers de son histoire et de ses traditions. Cela nous parle beaucoup, à Poussan. Leur place dans le projet culturel de territoire est essentielle.

En conclusion, ce projet culturel de territoire se veut être le cadre de travail des prochaines années. Son évaluation sera annuelle. L'enjeu de ce projet culturel est de pouvoir construire sur un temps long une politique culturelle adaptée et au plus proche du territoire.

Le second sujet de cette délibération part du constat que la SAM ne disposait que de la compétence « Gestion des médiathèques et conservatoires » et que ces établissements ne pouvaient agir en dehors de leurs murs.

C'est pourquoi la SAM a souhaité le transfert des compétences supplémentaires, en matière d' « Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique et de « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées ».

Aussi, Sète Agglopôle Méditerranée a notifié à la Commune de Poussan, par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, la délibération du Conseil communautaire n° 2023-187 du 16 novembre 2023, portant sur le transfert des deux compétences supplémentaires susvisées et a invité les membres du Conseil municipal de Poussan à approuver le projet culturel de territoire et ledit transfert de compétences dans les trois mois.

Ce que l'on peut espérer pour Poussan, dans l'avenir, ce sont davantage de projets proposés par le biais de la CGAEC et en partie financés par celle-ci, et la possibilité de bâtir des ponts entre les médiathèques de l'Agglomération et la bibliothèque de Poussan. Je me suis entretenu avec l'agent responsable des médiathèques pour lui signaler, déjà, l'existence de la bibliothèque de la MJC et, plus tard, celle de l'espace Saint-Roch ; il doit les contacter pour toutes sortes de lectures publiques, échanges de livres ou animations.

Pour ce qui est du conservatoire, nous n'avons pas actuellement d'école de musique à Poussan pour s'associer au conservatoire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet culturel de territoire tel que défini dans la présente délibération ;
- D'approuver le transfert des compétences supplémentaires en matière de :
  - o « Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique »,
  - o « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées » ;
- De prendre acte de la sollicitation, par Sète Agglopôle Méditerranée, de Monsieur le Préfet de l'Hérault, pour la modification correspondante des statuts de la Communauté d'agglomération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**Madame le Maire** : Merci.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

**Monsieur BERNABEU** : Je vous remercie.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet culturel de territoire tel que défini dans la présente délibération et le transfert des compétences supplémentaires susvisées.*

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, S. BARONE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2024-07</b>
<b>SÉANCE DU 05 MARS 2024</b>	

INTERCOMMUNALITÉ	
<b>OBJET :</b>	Approbation du projet culturel de territoire et du transfert à Sète agglomération méditerranéenne des compétences supplémentaires en matière d'« Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique » et de « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées »

**DATE DE LA CONVOCATION** 19/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	27

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Marie-Pierre LAUX à André LOPEZ

**RAPPORTEUR** Monsieur Michel BERNABEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-17 du CGCT  
 VU l'arrêté n°2023-08-DRCL-0409 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 28 août 2023 portant modification des compétences de Sète agglomération méditerranéenne et en fixant les statuts,

**CONSIDERANT** la nécessité à l'échelle du territoire de Sète agglomération méditerranéenne de se doter d'une stratégie culturelle à long terme,

Monsieur Michel BERNABEU rappelle qu'en janvier 2022, Sète agglomération méditerranéenne a fait le choix de s'engager sur la définition d'un projet culturel de territoire afin de dresser les lignes directrices de sa politique culturelle sur les prochaines années et de poser une vision à moyen et long terme de ses engagements. Cette démarche est unique en Occitanie. Ce projet associera la Région Occitanie et le Ministère de la Culture à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Accusé de réception en préfecture  
 034-213402134-20240311-24\_07812-AR  
 Date de télétransmission : 11/03/2024  
 Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
 Florence Sanchez, Maire de la commune



**Un projet culturel de territoire, c'est avant tout une organisation de l'action de la collectivité formalisée par un document stratégique**, dépassant le simple équipement ou la simple compétence, se référant à un territoire défini en combinant développement artistique, culturel et territorial. Il servira de base aux projets d'établissements ou aux conventions d'objectifs et de moyens des équipements de l'agglomération comme la Scène Nationale, le Festival de Thau ou le Conservatoire mais aussi au schéma de lecture publique ou celui d'enseignement artistique ou encore à la convention dédiée à l'éducation artistique et culturelle.

Le travail de définition d'une politique culturelle forte et engagée sur le territoire trouve toute son importance après la période difficile du Covid et au moment où l'agglomération s'est engagée fortement dans la candidature au titre de la Capitale Européenne de la Culture aux côtés de Montpellier.

**L'écriture de ce document s'est faite en plusieurs étapes :**

- **La première a été la constitution du COPIL et du COTECH.** Ces deux instances ont été notamment créées à la suite d'un constat : les adjoints à la culture du territoire se rencontraient peu et travaillaient peu ensemble et il en était de même pour les responsables culturels. La demande était forte de pouvoir se connaître et d'établir ainsi des ponts entre communes et de mettre en avant le « faire ensemble » et le « faire agglomération ».

Sous la présidence du Président, la première réunion a rassemblé l'ensemble des élus culture pour leur présenter la démarche de co-construction du projet culturel de territoire. D'autres réunions ont suivi sous la présidence du Vice-président chargé de la Culture de l'agglomération.

Le COTECH, par la suite, s'est réuni et a rassemblé une quinzaine de responsables administratifs chargés de la culture, jeunesse ou communication en fonction des organisations propres à chaque commune.

Ces instances, créées pour le suivi du projet culturel de territoire, seront maintenues à l'issue de son adoption pour en poursuivre son animation et son évaluation.

- **La deuxième étape était la mobilisation des acteurs culturels de tout le territoire.** L'enjeu était de pouvoir récolter leurs paroles et leurs idées tout en les amenant à une synthèse utilisable comme base de travail à la rédaction du projet culturel de territoire.

En complément des réunions du COPIL et du COTECH, plusieurs réunions ont été organisées rassemblant entre 50 et 70 acteurs culturels du territoire. L'enjeu de ces réunions était, au travers d'ateliers d'intelligence collective, de définir et d'élaborer le diagnostic partagé mais également les axes stratégiques qui structureraient le projet culturel de territoire.

Le Conseil de Développement Économique (le C.O.D.E.V) a aussi été associé à toutes ces réflexions.

L'ensemble de ces séances de travail avec artistes, techniciens et élus ont permis **l'élaboration d'un diagnostic partagé**, d'axes stratégiques et d'axes opérationnels :

### **1. Des Points d'attention et de force ont été relevés.**

Points d'attention :

- Un Territoire impacté par le changement climatique ;
- Les mobilités, un enjeu culturel ;
- La présence des politiques culturelles dans l'espace public ;
- La place du citoyen dans la construction des projets et des politiques culturelles.

Points de force :

- Un patrimoine à vivre et à préserver ;
- Un maillage des acteurs culturels déjà existant ;
- Une politique publique de la culture forte mais non interventionniste.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07812-AR  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

## **2. Trois axes stratégiques ont été déterminés pour être ensuite déclinés en axes opérationnels.**

Ces axes stratégiques permettent d'identifier les grands thèmes de travail et de réflexion au sein des projets qui seront développés sur le territoire. Ils seront le fil rouge qui transparaîtra dans le développement de chacun des axes stratégiques.

Axe a. La candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture comme levier de développement culturel :

- Penser et faciliter les mutualisations entre acteurs culturels sur le territoire ;
- Créer des habitudes de collaborations ;
- Travailler à des outils et équipements communs.

Axe b. Le rapport à l'écologie, fil vert du projet culturel de territoire :

- Rapport au patrimoine naturel ;
- Question écologique transversale.

Axe c. Les mobilités et le maillage artistique du territoire comme enjeu central

- Penser les mobilités des publics, des artistes et des structures ;
- Penser l'accès à la culture par tout et pour tous.

## **3. Les 5 axes opérationnels définis seront les axes dans lesquels les actions et projets de Sète agglomération méditerranée s'engageront dans le cadre de sa politique culturelle.**

a) Axe opérationnel : Le soutien à la création artistique comme enjeu de structuration du territoire

Trois axes seront développés :

- Maillage interdisciplinaire du territoire par le développement des lieux interdisciplinaires ;
- L'artiste comme créateur et médiateur ;
- La culture et l'art comme facteur de développement du territoire et enjeu de tourisme durable.

Notre territoire, riche par la présence d'artistes et d'événements culturels, nécessite un travail de structuration et d'accompagnement dans le maillage de lieux d'accueil d'artistes. Dans ce cadre, il faut repenser la place de l'artiste comme créateur et citoyen des villes et villages avec des espaces mis à sa disposition mais également comme médiateur de son art, au travers d'actions et de présences dans les dispositifs d'éducation artistique et culturelle. La présence de l'artiste sur un territoire et sa mise en valeur est aussi un vecteur d'identification du territoire et de valorisation touristique.

C'est ainsi la possibilité de développer un annuaire des lieux de travail et d'accueil à destination des artistes, leur permettant et leur facilitant l'identification des espaces de travail. Il sera également envisageable de développer un programme d'accueil de résidences dans des lieux non dédiés comme les écoles, les médiathèques, musées et tout autre bâtiment intercommunal.

Enfin, le travail combiné des politiques culturelles et touristiques permettra une mise en lumière de propositions patrimoniales et culturelles sur un territoire étendu des 14 communes.

L'enjeu sera ici de poursuivre le travail en collaboration et le développement de projets artistiques et culturels dans une optique d'étalement de saison et de volonté de réfléchir à une durabilité écologique et humaine des propositions artistiques, en lien avec l'attractivité touristique du territoire.

b) Axe opérationnel : La culture accessible et inclusive

Deux axes à développer :

- La mobilité pensée pour les équipements, les projets et les citoyens ;
- Assurer et renforcer l'éducation artistique pour tous les âges et tous les publics notamment dans le cadre de la convention CGEAC.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07812-AR  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

La culture est pensée dans ce projet comme accessible au plus grand nombre. Au-delà de la volonté forte, ce sont les moyens mobilisés qui répondront à cet objectif. Le projet culturel de territoire aura pour objectif de permettre une meilleure présence des projets et actions sur l'ensemble des 14 communes, au travers de ses établissements, de la Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (C.G.E.A.C) et les actions transversales qui seront menées. L'attention sera ici portée sur les projets permettant de construire des projets rayonnants au-delà des équipements culturels de Sète agglomération méditerranéenne. L'objectif est de construire des projets et dispositifs permettant de rapprocher publics et propositions artistiques et culturelles. C'est un enjeu fort qui sera porté par la nécessaire innovation dans le cadre des mobilités des publics, des artistes et des équipements.

Une attention particulière sera accordée aux publics en situation de handicap par le développement de médiations et d'actions d'accessibilité dans tous les projets culturels des établissements gérés par l'agglomération (Musées, Médiathèques et Conservatoire). De la même manière, étant donné les dispositifs existants comme la CGEAC au travers de la politique de la ville notamment mais également par une réflexion sur les mobilités sur le territoire, les projets prendront en compte l'ensemble des publics éloignés de la culture. La CGEAC sera ainsi un axe transversal à l'ensemble des enjeux de ce projet culturel de territoire et donc de la politique culturelle de Sète agglomération méditerranéenne.

c) Axe opérationnel : Les habitants et citoyens acteurs du projet culturel de territoire

Trois axes seront développés :

- Le conseil de développement, partie prenante du projet culturel de territoire ;
- Les habitants comme ressource et ambassadeurs de la politique culturelle ;
- Les artistes et acteurs culturels associés à son évaluation.

Ce projet culturel de territoire est pensé avec une place centrale des artistes en tant que créateurs et en tant qu'agents économiques mais aussi des habitants. Ils sont le cœur des objectifs du projet mais aussi partie prenante dans son élaboration, son suivi et son évaluation.

Ainsi, la réelle mobilisation pour sa définition se poursuivra par l'adaptation de ce projet tout au long de sa réalisation.

Le conseil de développement, du fait de ses membres issus de la société civile, porte un regard pertinent sur les politiques publiques et plus particulièrement culturelles du territoire.

Cette force et cette expertise ont été sollicitées pendant la réalisation de ce projet culturel de territoire.

Le conseil de développement et sa commission culture plus particulièrement seront sollicités régulièrement pour le suivi et l'évaluation de ce projet culturel de territoire.

De la même manière, dans le cadre de la loi Notre et de l'inscription des droits culturels dans nos politiques culturelles, il s'agira de développer les projets culturels et artistiques construits par et pour les habitants du territoire. Ils seront ainsi dans une position d'acteurs, de ressources et d'ambassadeurs des projets et politiques culturelles sur le territoire.

Il est affirmé la place primordiale et nécessaire des habitants dans les projets culturels qui se développeront, afin qu'ils puissent être pleinement acteurs des projets de leur territoire.

d) Axe opérationnel : Des politiques de développement culturel en mouvement, soucieuses des transitions environnementales, sociales, sociétales et économiques

Deux axes seront développés :

- L'éco-responsabilité au centre du projet culturel de territoire ;
- La création artistique, médiatrice et porteuse des enjeux de transformations sociétales.

Le monde post-covid que nous avons traversé a particulièrement modifié le monde culturel, ses enjeux, ses attentes et ses publics. Il est aujourd'hui établi que la poursuite de nos modes de fonctionnement dans le monde culturel et artistique se doit d'être questionnée.

C'est également un enjeu, pour nos artistes, que de construire sur nos territoires, en proximité, de nouveaux imaginaires pour réfléchir et penser ensemble le monde de demain.

La question des mutations environnementales et du rôle des politiques culturelles sur notre territoire sera donc au centre de ce projet culturel de territoire, engageant autour de l'éducation à l'environnement, la valorisation du patrimoine naturel, l'accompagnement des acteurs culturels sur

ces sujets, et l'éco-responsabilité pensée pour chaque projet.

La création artistique est aujourd'hui un médium qui permet la création de nouveaux imaginaires et de réflexion prenant en compte le contexte général et les enjeux qui traversent nos sociétés. L'attention sera portée sur les projets s'engageant dans ces réflexions et dans la mise en lumière de ces enjeux. Les établissements de Sète agglomération méditerranée seront particulièrement attentifs aux projets et propositions permettant de soumettre aux habitants et usagers des intentions artistiques et culturelles fortes sur les questions de transitions environnementales et sociétales.

D'ores et déjà depuis le début de l'année, un accompagnement à la mise en œuvre des transitions environnementales, économiques, sociales et sociétales dans le domaine culturel en faveur des acteurs culturels de l'agglomération a été lancé et se déroulera jusqu'à fin 2026 pour que des transformations s'opèrent sur les festivals et les établissements culturels.

e) Axe opérationnel : Les patrimoines, vecteurs d'identité, de connaissance et de valorisation du territoire

Trois axes seront développés :

- Le patrimoine vecteur d'identité ;
- Le patrimoine au cœur de la connaissance et de la valorisation du territoire ;
- Le patrimoine à la croisée du passé et du futur : la rencontre entre patrimoine historique et création contemporaine.

Notre territoire, riche de patrimoine matériel, immatériel et industriel, construit son identité au travers de son histoire et de ses traditions.

Leur place dans le projet culturel de territoire est essentielle. Il sera donc porté une attention particulière aux projets amenant une connaissance de notre patrimoine, mais également son inscription dans les projets contemporains de valorisation artistique.

Le lien à notre passé patrimonial, sa connaissance et sa maîtrise par les habitants du territoire est un enjeu fort de notre politique patrimoniale. En effet, étant donné cette connaissance, d'un patrimoine matériel et immatériel, les habitants s'approprient une identité de territoire vivante et ouverte à l'autre.

**Ce projet culturel de territoire se veut être le cadre de travail des prochaines années. Son évaluation sera annuelle au regard des 5 axes opérationnels définis. L'enjeu de ce projet culturel est de pouvoir construire sur un temps long une politique culturelle adaptée et au plus proche du territoire.**

Comme indiqué plus haut, **le diagnostic partagé a fait apparaître le manque de lisibilité de l'action de Sète agglomération méditerranée en termes de compétence culturelle.**

Ce constat est d'autant plus fort dans le domaine de la lecture publique où aucune compétence ne donnait à voir le travail mené par les médiathèques communautaires.

Seule la compétence gestion des équipements culturels à rayonnement intercommunal permettait à l'agglomération de réaliser les missions relatives à lecture publique, mais limitée à des actions au sein des équipements.

De la même manière le Conservatoire, dans le cadre de la compétence enseignement artistique et théâtral au sein des établissements de Sète agglomération méditerranée, ne pouvait agir en dehors de son champ de compétence et de ses établissements.

**L'enjeu est de pouvoir donner aux structures culturelles, le cadre juridique dans lequel pourront s'inscrire les futurs projets issus du projet culturel de territoire, par le transfert des compétences supplémentaires en matière de :**

- « Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique »,
- « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées ».

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07812-AR  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit, selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, donner lieu à la procédure suivante :

- Délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.
- Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert des compétences supplémentaires sollicité en matière de :
  - « Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique »,
  - « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées ».
- Enfin, et si les conditions de majorité requise sont remplies, le transfert de ces compétences supplémentaires sera prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Ainsi, Monsieur Michel BERNABEU précise que Sète agglomération méditerranée a notifié, par courrier en date du 1er décembre 2023 à la Commune de Poussan, la délibération du Conseil Communautaire n°2023-187 en date du 16 novembre 2023 portant sur le transfert des deux compétences supplémentaires susvisées et a invité les membres du Conseil Municipal de Poussan à approuver le projet culturel de territoire et ledit transfert de compétences dans les trois mois.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

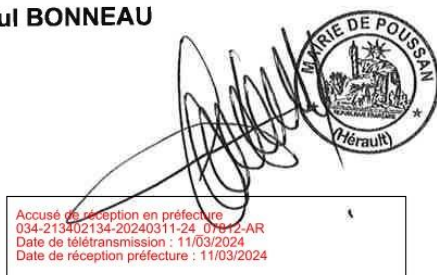
- **APPROUVE** le projet culturel de territoire tel que défini dans la présente délibération,
- **DIT** le transfert des compétences supplémentaires en matière de :
  - « Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique »
  - « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées ».
- **PREND ACTE** de la sollicitation, par Sète agglomération méditerranée, de Monsieur le Préfet de l'Hérault pour la modification correspondante des statuts de la communauté d'agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre dans cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/03/2024

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07612-AR  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

<b>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</b> Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public). La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte. La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.	<b>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b> Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ( <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ).
---	--

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07812-AR  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**8/ COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES D'HERAULT ENERGIES POUR L' « ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE » – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Gérard ORTUNO**

**Madame le Maire :** La parole est à Monsieur ORTUNO.

**Gérard ORTUNO :** Bonsoir.

Jusqu'à présent, nous étions adhérents au groupement de commandes de HERAULT ENERGIES. HERAULT ENERGIES et le syndicat d'énergie du Gard ont décidé de s'unir pour constituer un groupement de commandes avec des personnes morales de droit public et de droit privé, à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Ceci permet d'augmenter le montant des achats et donc la puissance de négociation des deux syndicats.

Je voudrais vous préciser que ce groupement fait suite à la dissolution du groupement précédent, avec le seul syndicat de l'Hérault, pour permettre un groupement avec l'union des deux syndicats d'énergie de l'Hérault et du Gard.

Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines, dont ils ont la gestion, dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, bois, propane, fioul, etc.) ;
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Ce groupement est constitué pour une durée illimitée. Néanmoins, chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à expiration des accords-cadres et/ou des marchés en cours.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la dissolution du précédent groupement de commandes, qui était celui avec HERAULT ENERGIES ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ;
- D'adhérer au groupement de commandes pour une durée illimitée pour les besoins de la Ville de Poussan pour l' « Achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant :
  - o A signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
  - o A faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement, suivant les besoins de la Ville de Poussan ;
- D'autoriser le coordonnateur et le syndicat d'énergie dont il dépend (syndicat gestionnaire de rattachement) à solliciter autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Poussan, dans la stricte limite des montants maximaux annuels fixés par la Ville de Poussan ;
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, conformément aux modalités indiquées à l'article 5 de l'annexe 4 de la convention ;

- De s'engager à :
  - Exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Poussan est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
  - Régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville de Poussan est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
  - Notifier la présente délibération au syndicat départemental d'énergies gestionnaire de rattachement.

**Madame le Maire** : Et la délibération est finie, c'est bon !  
Avant de passer au vote, Madame PEREA a demandé la parole.

**Julie PEREA** : Je voulais juste dire deux ou trois mots. Je ne serai pas longue parce que c'est un sujet que j'ai déjà abordé par le passé.

Je comprends l'importance des regroupements d'achats et l'importance de la délibération pour la Commune, au vu des contraintes budgétaires, de l'envol des prix de l'énergie, entre autres. Ceci dit, personnellement, cela me pose quand même quelques problèmes dans le sens où le marché de l'énergie était ouvert à la concurrence et que, quand on parle de puissance de négociation, via le groupement d'achats, cela veut dire qu'à un moment donné, l'Union européenne a échoué sur le fait de garantir des prix bas sur l'énergie, ce qui est quand même quelque chose d'extrêmement important parce que, sans énergie, on ne peut rien faire. On ne peut pas avoir d'industrie, on ne peut pas maintenir des services publics dignes de ce nom.

Moi, ça me pose problème. Je comprends l'importance de la délibération mais je voterai contre. Voilà, c'est tout.

**Madame le Maire** : Merci, Julie.

On va passer au vote. Qui est contre ? Madame PEREA. Qui s'abstient ? A la majorité.

*Le Conseil municipal, à la majorité, prend acte de la dissolution du précédent groupement de commandes et approuve les termes de la constitution constitutive du nouveau groupement de commandes, auquel il adhère.*

[26 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, A. LOPEZ, S. BARONE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX ;

1 voix contre : J. PEREA.]





<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2024-08</b>
<b>SÉANCE DU 05 MARS 2024</b>	

<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>OBJET :</b>	Groupement de commandes d'Hérault énergies pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » - Approbation de la convention constitutive et autorisation de signature

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/02/2024</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	27

<b>VOTE</b>	
Pour	26
Contre	1
Abstention	0

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Marie-Pierre LAUX à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Monsieur Gérard ORTUNO</b>
-------------------	-------------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'énergie,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs au groupement de commandes,

**VU** la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

**CONSIDERANT** que la Ville de Poussan a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**CONSIDERANT** que la mutualisation (des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande) peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20240311-24_07813-AI Date de télétransmission : 11/03/2024 Date de réception préfecture : 11/03/2024
---

Acte publié le 12/03/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

**CONSIDERANT** que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**CONSIDERANT** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**CONSIDERANT** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**CONSIDERANT** que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

**CONSIDERANT** que ce groupement présente un intérêt pour la Ville de Poussan au regard de ses besoins propres,

Monsieur Gérard ORTUNO précise que :

- Ce groupement **fait suite à la dissolution du groupement précédent** avec le seul syndicat de l'Hérault pour permettre un groupement avec l'union des deux syndicats d'Energie de l'Hérault et du Gard.
- Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion dans les domaines suivants :
  - Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, bois, propane, fioul...).
  - Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
- Ce groupement est constitué pour une durée illimitée. Néanmoins, chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à expiration des accords-cadres et/ou marchés en cours.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

L'adhésion au groupement implique une participation financière versée chaque année.

La participation financière est calculée en fonction de la dernière consommation annuelle de référence (CAR) d'énergie connue, selon les modalités indiquées à l'article 5 de l'annexe 4 à la convention constitutive

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07813-AI  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres :**  
**(Contre : Julie PEREA)**

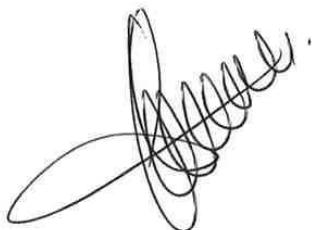
- **PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commandes,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,
- **ADHERE** au groupement de commandes pour une durée illimitée pour les besoins de la Ville de Poussan pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant :
  - à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
  - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Ville de Poussan,
- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Poussan, dans la stricte limite des montants maximaux annuels fixés par la Ville de Poussan.
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, conformément aux modalités indiquées à l'article 5 de l'annexe 4 de la convention,
- **S'ENGAGE** à :
  - exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Poussan est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
  - régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville de Poussan est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget
  - notifier la présente délibération au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07813-AI  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

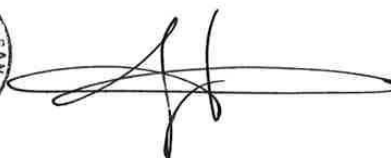
Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,  
 À Poussan, signé le : 06/03/2024

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

#### CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
 034-213402134-20240311-24\_07813-AI  
 Date de télétransmission : 11/03/2024  
 Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
 Florence Sanchez, Maire de la commune

## **9/ URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire :** La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU :** Bonsoir.

Je voudrais simplement rappeler les raisons qui ont entraîné la procédure de modification du PLU, qui sont essentiellement liées à la condamnation de la Ville au reclassement d'une parcelle qui était en zone NRe en zone Ui, c'est-à-dire en zone économique, aux Clachs, précisément.

A la suite de cette condamnation par le tribunal administratif, nous avons dû modifier et reclasser cette zone en zone Ui, par le biais de la procédure de modification.

Nous en avons profité pour procéder à un certain dépoussiérage du règlement. L'ensemble des membres de la Commission Urbanisme en est informé depuis le début de l'année dernière mais je propose de rebalayer très rapidement les points de modification :

- Le reclassement de la parcelle en zone Ui ;
- L'augmentation de la part des logements sociaux, qui était de 30 %, à 35 % ;
- Certaines distances de constructibilité des piscines dans certaines zones urbaines ;
- La constitution d'emprises au sol des piscines au sol et hors-sol.

Tout est précisé dans le rapport de présentation que vous avez eu en annexe.

- Les panneaux solaires, qui étaient uniquement autorisés en intégration de toiture, sont désormais autorisés en superposition de toiture, de manière à favoriser la pose de panneaux solaires qui, je le rappelle, reste soumise à déclaration préalable et, dans les abords du périmètre concerné, à l'avis conforme des Architectes des Bâtiments de France ;
- La modification de certains emplacements réservés et la redéfinition de leur superficie ;
- Principalement, la mise à jour du tableau.

Je crois que j'ai à peu près tout balayé.

Considérant le bilan des personnes publiques associées, listées dans la délibération, je précise que les remarques apportées par ces dernières ont été prises en compte. Les justifications sont détaillées dans le dossier de modification n° 1 du PLU, annexé à la présente délibération, en partie 1, intitulée « Rapport du commissaire enquêteur », article « 3.5. Synthèse des avis des personnes publiques associées (PPA) », en page 11, et en annexe 10 « Réponse de la Commune aux avis des PPA ».

Considérant le bilan de l'enquête publique tel qu'indiqué ci-après, au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant trente-cinq jours, du jeudi 23 novembre au mercredi 27 décembre 2023, et des trois permanences assurées par le commissaire enquêteur pendant cette période, treize personnes se sont manifestées.

Le 24 janvier 2024, le commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse et la Collectivité a pu produire ses réponses. Ces éléments sont explicités dans le dossier de modification n° 1 du PLU, annexé à la présente délibération, en partie 1, intitulée « Rapport du commissaire enquêteur », article « 4.1. Observations du public et réponse de la Commune », en pages 12 et suivantes, et en annexe 11 « Procès-verbal de synthèse des observations du public et extrait du registre d'enquête publique ».

Les différentes observations n'appellent pas de remarques de la part du commissaire enquêteur.

J'informe donc les membres du Conseil municipal :

- D'une part, que le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ;
- D'autre part, que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve en date du 24 janvier 2024.

Il ne faut pas confondre cette procédure de modification avec la procédure, également en cours, de révision du PLU, pour d'autres raisons.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le dossier de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales du département ;
- De dire que le dossier est tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;
- De dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme sont exécutoires à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative de l'Etat compétente ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut son Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Je vous remercie.

**Madame le Maire** : Merci.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

**Henry-Paul BONNEAU** : Merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le dossier de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.*

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, S. BARONE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2024-09</b>
<b>SÉANCE DU 05 MARS 2024</b>	

<b>URBANISME</b>	
<b>OBJET :</b>	Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

**DATE DE LA CONVOCATION** 19/02/2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>27</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Marie-Pierre LAUX à André LOPEZ

**RAPPORTEUR** Monsieur Henry-Paul BONNEAU

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- **VU** le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;
- **VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-7 ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 11 décembre 2017 ;
- **VU** l'arrêté Municipal n° AR– 2023-16 en date du 12 juin 2023 lançant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme notifié aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;
- **VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER n° E23000089/34 en date du 08 août 2023 relative à la désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique.
- **VU** les avis de publicité d'enquête publiés dans la Gazette de MONTPELLIER et MIDI-LIBRE le 06 novembre 2023 et le 30 novembre 2023 ;
- **VU** le rapport et les conclusions motivées au commissaire enquêteur en date du 24 janvier 2024 ;
- **VU** les pièces du dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à soumettre au conseil municipal pour approbation ;

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240312-24\_07828-AI  
Date de télétransmission : 12/03/2024  
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**CONSIDERANT le bilan des personnes publiques associées (PPA) comme suit :**

- Conseil Départemental de l'Hérault – 29/08/2023 – avis favorable avec observations
- Sète agglomération méditerranéenne – 23/11/2023 – avis favorable avec observations
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale – 07/11/2023 – Dispense d'évaluation environnementale
- Commune de Balaruc-le-Vieux – 17/10/2023 – avis favorable
- Commune de Montbazin – 22/09/2023 – avis favorable
- Commune de Bouzigues – 16/10/2023 – avis favorable

Monsieur Henry-Paul BONNEAU précise que les remarques apportées par les Personnes Publiques Associées ont été prises en compte. Les justifications sont détaillées dans le dossier de modification n°1 du PLU, annexé à la présente délibération, en partie 1 intitulée « rapport du commissaire enquêteur », article « 3.5. Synthèse des avis des personnes publiques associées (PPA) » (page 11) et en annexe 10 « Réponse de la Commune aux avis des PPA ».

**CONSIDERANT le bilan de l'enquête publique tel qu'indiqué ci-après :**

Au terme de l'enquête publique, qui s'est déroulée pendant 35 jours soit du jeudi 23 novembre 2023 au mercredi 27 décembre 2023, et des trois permanences assurées par le commissaire enquêteur pendant cette période, 13 personnes ont participé.

Le 24 janvier 2024, le commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse et la Collectivité a pu produire ses réponses. Ces éléments sont explicités dans le dossier de modification n°1 du PLU, annexé à la présente délibération, en partie 1 intitulée « rapport du commissaire enquêteur », article « 4.1. Observations du public et réponse de la commune » (pages 12 et s.) et en annexe 11 « Procès-verbal de synthèse des observations du public et extrait du registre d'enquête publique ».

Les différentes observations n'appellent pas de remarques de la part du commissaire enquêteur.

Monsieur Henry-Paul BONNEAU a le plaisir d'informer les membres du Conseil Municipal :

- d'une part que le projet de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées.
- d'autre part que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve en date du 24 janvier 2024.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

- **APPROUVE le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales du département**
- **DIT que le dossier est tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.**
- **DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sont exécutoires à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative de l'Etat compétente.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou à défaut son Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240312-24\_07828-AI  
Date de télétransmission : 12/03/2024  
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

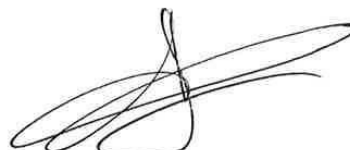


Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,  
 À Poussan, signé le : 06/03/2024

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**





#### CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
 034-213402134-20240312-24\_07828-AI  
 Date de télétransmission : 12/03/2024  
 Date de réception préfecture : 12/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
 Florence Sanchez, Maire de la commune

**10/ URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB N° 44****Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU****Madame le Maire** : La parole est à nouveau à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU** : J'informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique environnementale et de préservation des espaces naturels et pour donner suite à la proposition de vente faite par Monsieur VIGOUROUX, la Ville de Poussan envisage l'acquisition de la parcelle sise à Poussan, au lieu-dit « La Bataille », section AB n° 44, d'une superficie totale de 548 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 3 500 €.

Sur cette parcelle est édifié un mas ancien, bâti avant 1931, dont la Commune exempte le vendeur de toute expertise et de tout diagnostic.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle section AB n° 44 d'une superficie de 548 m<sup>2</sup> au prix total de 3 500 € ;
- D'exempte le vendeur de toute expertise et tout diagnostic sur le mas édifié sur la parcelle ;
- De dire que cette dépense sera prise en charge sur le budget principal, section investissement, opération 20265 : Développement du territoire ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte inhérent et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle section AB n° 44 d'une superficie de 548 m<sup>2</sup> au prix total de 3 500 €.*

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, S. BARONE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2024-10</b>
<b>SÉANCE DU 05 MARS 2024</b>	

<b>URBANISME</b>	
<b>OBJET :</b>	Acquisition de la parcelle AB n° 44

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/02/2024</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>27</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Marie-Pierre LAUX à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Monsieur Henry-Paul BONNEAU</b>
-------------------	------------------------------------

- **CONSIDERANT** la politique communale en matière d'action foncière,
- **CONSIDERANT** la politique communale en matière de protection de l'environnement,

Monsieur Henry-Paul BONNEAU informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique environnementale et de préservation des espaces naturels, et pour donner suite à la proposition de vente faite par Monsieur VIGOUROUX, la Ville de Poussan envisage l'acquisition de la parcelle sise à Poussan, au lieu-dit « LA BATAILLE », section AB n°44 d'une superficie totale de 548 m<sup>2</sup> pour un montant total de 3 500 euros.

Sur cette parcelle est édifié un mas ancien (bâti avant 1931) dont la commune exempte le vendeur de toute expertise et diagnostic.

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20240311-24_07814-AI Date de télétransmission : 11/03/2024 Date de réception préfecture : 11/03/2024
---

Acte publié le 12/03/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section AB N°44 d'une superficie de 548 m<sup>2</sup> au prix total de 3 500 euros.
- **EXEMPTÉ** le vendeur de toute expertise et diagnostic sur le mas édifié sur la parcelle.
- **DIT** que cette dépense sera prise en charge sur le Budget Principal, section investissement, opération 20265 : Développement du territoire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte inhérent et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération

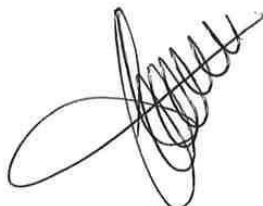
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

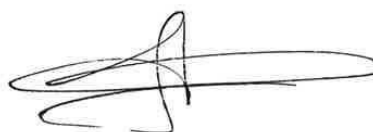
Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/03/2024

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**





**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07814-AI  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

## **11/ URBANISME – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AO N<sup>OS</sup> 58 ET 64**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire :** La parole est à nouveau à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU :** Je vous fais grâce de la lecture des considérants de la délibération. Il s'agit de l'intégration de parcelles sur de la voirie.

Je propose donc aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AO n° 58 et AO n° 64, d'une superficie totale de 999 m<sup>2</sup>, propriétés de POUSSAN IMMOBILIER, représenté par son gérant, Monsieur JEANTET.

En l'espèce, les parcelles à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations. Après classement, leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Ce ne sont pas vraiment des habitations puisque ce sont des parcelles qui sont en zone d'activité, aux Clachs, en l'occurrence.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AO n<sup>OS</sup> 58 et 64, d'une superficie totale de 999 m<sup>2</sup>, propriétés de POUSSAN IMMOBILIER, représenté par son gérant, Monsieur Frédéric JEANTET, destinées à être intégrées dans la voirie communale ;
- De décider de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire ;
- De préciser que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Je vous remercie.

**Madame le Maire :** On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AO n<sup>OS</sup> 58 et 64, d'une superficie totale de 999 m<sup>2</sup>, propriétés de POUSSAN IMMOBILIER, représenté par son gérant, Monsieur Frédéric JEANTET, destinées à être intégrées dans la voirie communale.*

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, S. BARONE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2024-11</b>
<b>SÉANCE DU 05 MARS 2024</b>	

<b>URBANISME</b>	
<b>OBJET :</b>	Intégration au domaine public communal des parcelles AO n° 58 et 64

**DATE DE LA CONVOCATION** 19/02/2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>27</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Marie-Pierre LAUX à André LOPEZ

**RAPPORTEUR** Monsieur Henry-Paul BONNEAU

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.141-3,  
**VU** le plan annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que les parcelles AO n° 58 (157 m<sup>2</sup>), AO n° 64 (842 m<sup>2</sup>) parcelles intégrées à la voirie communale de l'avenue des lauriers, propriété de POUSSAN IMMOBILIER, représenté par son gérant Frédéric JEANTET n'ont pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique,

**CONSIDERANT** que le classement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une procédure de transfert amiable des voies et équipements, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'enquête publique préalable,

Monsieur Henry-Paul BONNEAU propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AO n° 58 (157 m<sup>2</sup>), AO n° 64 (842m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 999 m<sup>2</sup> propriétés de POUSSAN IMMOBILIER, représenté par son gérant Frédéric JEANTET.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07815-AI  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

En l'espèce, les parcelles à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations. Après classement, leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AO n° 58 (157 m<sup>2</sup>), AO n° 64 (842m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 999 m<sup>2</sup> propriétés de **POUSSAN IMMOBILIER**, représenté par son gérant Frédéric JEANTET, destinées à être intégrées dans la voirie communale,
- **DECIDE** de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire,
- **PRECISE** que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

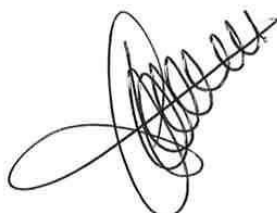
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

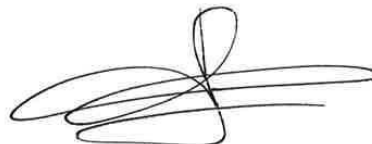
Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/03/2024

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**





#### CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07815-AI  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**12/ URBANISME – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AP N<sup>OS</sup> 89 ET 90****Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU****Madame le Maire** : La parole est à Monsieur BONNEAU.**Henry-Paul BONNEAU** : C'est pareil : il s'agit de l'intégration dans le domaine public de parcelles. Je vous fais grâce de la lecture de la délibération.

Je propose donc aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AP n<sup>OS</sup> 89 et 90, d'une superficie totale de 26 m<sup>2</sup>, propriétés de Madame CHEVALIER et de Monsieur Franck MORELLATO, destinées à être intégrées dans la voirie communale ;
- De décider de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire ;
- De préciser que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Pour précision, il s'agit de deux petites parcelles, comme vous avez pu le constater, qui sont sur le chemin du Giradou, récemment refait.

**Madame le Maire** : On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AP n<sup>OS</sup> 89 et 90, d'une superficie totale de 26 m<sup>2</sup>, propriétés de Madame CHEVALIER et de Monsieur Franck MORELLATO, destinées à être intégrées dans la voirie communale.*

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, S. BARONE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]





<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2024-12</b>
<b>SÉANCE DU 05 MARS 2024</b>	

<b>URBANISME</b>	
<b>OBJET :</b>	Intégration au domaine public communal des parcelles AP n°89 et n°90

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/02/2024</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>27</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Marie-Pierre LAUX à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Monsieur Henry-Paul BONNEAU</b>
-------------------	------------------------------------

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.141-3,  
**VU** le plan annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que les parcelles AP n° 89 (16 m2), AP n° 90 (10 m2) parcelles intégrées à la voirie communale de l'impasse des rossignols, propriétés de Madame Axelle CHEVALIER et Monsieur Franck MORELLATO n'ont pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique,

**CONSIDERANT** que le classement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une procédure de transfert amiable des voies et équipements, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'enquête publique préalable,

Monsieur Henry-Paul BONNEAU propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AP n° 89 (16 m2) et AP n° 90 (10 m2) d'une superficie totale de 26 m<sup>2</sup> propriétés de Madame Axelle CHEVALIER et Monsieur Franck MORELLATO.

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20240312-24_07833-AI Date de télétransmission : 12/03/2024 Date de réception préfecture : 12/03/2024
---

Acte publié le 12/03/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

En l'espèce, les parcelles à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations. Après classement, leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

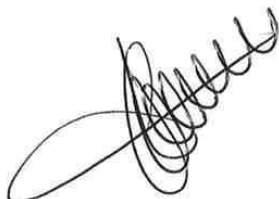
- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AP n° 89 (16 m2) et AP n° 90 (10 m2) d'une superficie totale de 26 m2 propriétés de Madame Axelle CHEVALIER et Monsieur Franck MORELLATO, destinées à être intégrées dans la voirie communale,
- **DECIDE** de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire,
- **PRECISE** que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

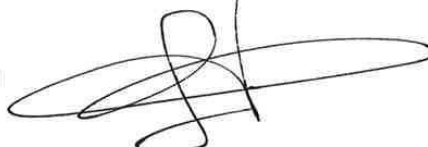
Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/03/2024

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



#### **CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240312-24\_07833-AI  
Date de télétransmission : 12/03/2024  
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**13/ URBANISME – PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION DE LA SAFER PAR LA COMMUNE POUR LES PARCELLES AB N° 35 ET N° 241 (ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DL-2023-45)**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire** : La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU** : Merci.

Il s'agit tout simplement de délibérer à nouveau sur l'acquisition de ces parcelles, déjà votée par le Conseil municipal, sachant que lorsque la SAFER nous avait transmis la convention pour achat, elle avait omis de nous informer que cette parcelle avait été subdivisée en deux parcelles, pour la simple et bonne raison qu'une micro-parcelle était destinée à BRL pour un branchement présent sur ladite parcelle. Cela modifie la contenance de la parcelle et nous ne pouvons pas passer l'acte chez le notaire avec une délibération qui indiquait une superficie erronée.

Vous avez la nouvelle convention en annexe.

La seule petite différence, qui est à notre avantage, est que la Commune pourra bénéficier d'un branchement sur le réseau hydraulique, vu qu'il est sur notre parcelle. Rien d'autre n'est à modifier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'abroger et de remplacer la précédente délibération, n° DL-2023-45, par la présente délibération en ce qu'elle la rectifie, pour donner suite à la division foncière impactant l'une des parcelles, objet de la promesse d'achat initiale AB n° 37, divisée en AB n° 240 et AB n° 241 ;
- De prendre acte que la parcelle AB n° 240, issue de la division foncière de la parcelle AB n° 37, est devenue propriété de BRL ;
- D'approuver les termes de la nouvelle promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution de la SAFER par la Commune pour les parcelles AB n° 35 et AB n° 241 ;
- De dire que les crédits relatifs à cette acquisition seront pris sur le budget principal, en section d'investissement, super opération 20265 : Développement du territoire ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Je vous remercie.

**Madame le Maire** : On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la nouvelle promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution de la SAFER par la Commune pour les parcelles AB n° 35 et AB n° 241.*

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, S. BARONE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2024-13</b>
<b>SÉANCE DU 05 MARS 2024</b>	

<b>URBANISME</b>	
<b>OBJET :</b>	Promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution de la SAFER par la Commune pour les parcelles AB n° 35 et n° 241 (abroge et remplace la délibération DL-2023-45)

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/02/2024</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>27</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Marie-Pierre LAUX à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Monsieur Henry-Paul BONNEAU</b>
-------------------	------------------------------------

En séance du 10 octobre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- a approuvé les termes d'une promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), par la Commune pour les parcelles AB n°35 et 37.
- a décidé d'en porter acquéreur la Commune,
- a autorisé Madame le Maire ou son représentant à signer ladite promesse.

Néanmoins, Monsieur Henry-Paul BONNEAU informe les membres du Conseil Municipal de la division foncière de la parcelle AB n° 37 (2 ha 12a 85ca) en AB n° 240 (2a 35ca) et n° 241 (2ha 10a 50ca). La parcelle AB n°35 n'a subi aucune modification.

Monsieur Henry-Paul BONNEAU précise que la parcelle AB n° 240, d'une superficie de 2a 35ca est devenue propriété de BRL pour la réalisation de ses ouvrages et que la Commune pourra bénéficier d'un branchement sur ce réseau hydraulique.

Par suite, la SAFER, dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement, a rédigé un avenant à

<p>Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20240311-24_07816-AI Date de télétransmission : 11/03/2024 Date de réception préfecture : 11/03/2024</p>
---

<p>Acte publié le 12/03/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune</p>
--

la promesse d'achat initiale, en date du 20/11/2023 afin de traduire contractuellement la division foncière susmentionnée et de renouveler la volonté des parties, le temps pour la Commune, de délibérer à nouveau sur la base d'une nouvelle promesse d'achat.

Monsieur Henry-Paul BONNEAU rappelle l'intérêt pour la Ville de Poussan de devenir propriétaire de ces terrains classés en zone agricole, dans le cadre du projet de maîtrise du foncier des terres agricoles exposées aux projets d'installations et constructions illicites.

A ce titre, Monsieur Henry-Paul BONNEAU propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Poussan se porte acquéreur desdites parcelles : AB n° 35 et n° 241.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

- **ABROGE et REMPLACE** la précédente délibération n°DL-2023-45 par la présente délibération en ce qu'elle la rectifie, pour donner suite à la division foncière impactant l'une des parcelles objet de la promesse d'achat initiale (AB n° 37 divisée en en AB n° 240 et en AB n° 241) ;
- **PREND ACTE** que la parcelle AB n°240, issue de la division foncière de la parcelle AB n°37, est devenue propriété de BRL ;
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution de la SAFER par la Commune pour les parcelles AB n°35 et AB n°241 ;
- **DECIDE** de s'en porter acquéreur ;
- **DIT** que les crédits relatifs à cette acquisition seront pris sur le Budget principal, en section d'investissement, super opération 20265 : développement du territoire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/03/2024

Le Secrétaire de séance,  
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,  
Florence SANCHEZ

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07816-AI  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

## **14/ FINANCES – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)**

**Rapporteur : Gérard ORTUNO**

**Madame le Maire :** C'est Monsieur ORTUNO qui va prendre la parole. Ensuite, je suspendrai la séance pour passer la parole à Monsieur SERVEL, du service Finances de Sète Agglopol Méditerranée, qui nous présentera le document.

Monsieur ORTUNO.

**Gérard ORTUNO :** Vu l'avis de la Commission Finances du 19 février 2024 et sa transmission à l'occasion de la convocation des membres du Conseil municipal, le 19 février 2024, je vous rappelle que la présentation du rapport sur les orientations budgétaires précède l'examen du budget primitif et qu'elle donne lieu à un débat d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires est un moment clé de la vie politique communale, qui a vocation à donner à l'organe délibérant les informations nécessaires lui permettant d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un vote mentionnant que l'organe délibérant a pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Jason SERVEL va nous présenter le ROB, sur lequel nous avons travaillé conjointement.

**Madame le Maire :** Je suspens la séance.

*Suspension de séance.*

*Reprise de séance.*

**Madame le Maire :** Monsieur BORDENAVE.

*(Intervention hors micro.)*

**Madame le Maire :** Oui.

*(Echanges hors micro.)*

A la commission, on l'a projeté ; on n'a pas sorti de document papier. On n'a pas imprimé.

On a projeté le diaporama que vous avez là, qu'on vous a ensuite envoyé avec l'invitation au Conseil municipal. C'est le ROB.

*(Intervention hors micro.)*

On pourra vous le faire imprimer après mais, pour l'instant, on n'a pas de document papier sorti.

Je suspens à nouveau la séance.

*Suspension de séance.*

*Reprise de séance.*

**Madame le Maire :** Monsieur BARONE.

**Sylvain BARONE :** Bonsoir. Merci beaucoup, Monsieur SERVEL, pour la présentation, très claire. J'ai des questions. Je ne suis pas du tout un spécialiste des finances publiques mais j'avais quelques remarques notamment sur la phrase de fin, concernant la bonne gestion communale.

J'ai noté quatre éléments.

Le premier, c'est qu'on se sépare du patrimoine communal de manière un peu structurelle ; je pense à la cave, notamment.

Deuxièmement, je note l'augmentation substantielle de la fiscalité, des impôts, des tarifs divers, le cimetière, le repas des enfants, la location de salles.

Troisièmement, je ne vois pas tellement ce qui a été fait, en termes de réalisation. Il y a des projets, avec lesquels on est d'ailleurs plutôt d'accord : les halles, qui étaient aussi dans notre programme ; le parc, tout ça. Mais, finalement, vous êtes aux deux-tiers du mandat et je trouve que le bilan est assez maigre. Il n'y a pas de grand projet structurant. Chaque année, c'est : vous allez voir ce que vous allez voir et, finalement, les investissements sont reportés d'une année sur l'autre. Je comprends qu'il faut du temps pour que les projets émergent. 2024-2026, 13 millions d'euros, c'est sûrement le temps que les projets émergent et c'est aussi de bonne guerre, en période électorale. Mais ça représente 50 % de plus d'investissement, par rapport à cette année, qui est déjà un doublement par rapport à l'année précédente.

Donc, plus de patrimoine ; augmentation de la fiscalité ; des réalisations qu'on attend encore de voir sortir de terre et, enfin, des indicateurs qui se dégradent. Vous l'avez dit, ce n'est pas encore catastrophique du tout, mais ils se dégradent. L'épargne baisse, la dette augmente, la capacité de désendettement augmente de 2,8 à 4,2 années. Ce n'est pas la catastrophe mais ça se dégrade.

Ce n'est évidemment pas que de votre faute : il y a l'inflation, notamment ; il y a les partenaires, apparemment, qui génèrent des retards. Mais quand je lis « *bonne gestion* », je vous invite peut-être à faire preuve d'un peu plus de modestie.

**Madame le Maire** : OK, merci.

Je ne prendrai qu'un exemple. On ne va pas rentrer dans tous les exemples puisque, de toute façon, le débat sera plus ou moins neutre ou stérile. Sur la cantine, on a pris 6 %. Quand vous dites qu'on a changé les tarifs, c'est quand on a changé de prestataire et c'est tout. Depuis, on n'a pas retouché aux tarifs de la cantine, en sachant qu'on a mis en place la cantine à 1 € pour toutes les familles qui sont sur les tranches basses, ce qui est le cas de beaucoup de familles. C'est un plus pour la Commune. Là, on a pris 6 % sur le tarif de la cantine et ces 6 % ne sont pas répercutés sur les familles : c'est la Collectivité qui prend en charge cette augmentation à 100 %. Les tarifs de la cantine ne bougeront pas. On doit relancer un nouveau marché et, forcément, sur le marché qui va arriver, on aura d'autres tarifs qui nous seront proposés puisque, vu l'augmentation des coûts de toutes les matières premières, on ne restera pas aux prix actuels. On s'est déjà renseigné sur le SIVOM à Frontignan, puisqu'on voulait essayer de travailler avec eux. Le prix des repas est à plus de 4 €. Je ne sais plus le montant exact mais c'était environ 4,10 € ou 4,20 €. A Poussan, on est bien en dessous. On ne travaillera donc pas avec eux, par rapport à ce tarif et à d'autres conditions de travail. On va donc relancer un marché mais on est bien en dessous des tarifs de cantine qu'on peut trouver dans d'autres communes situées aux alentours. C'est sûr, on peut toujours trouver mieux, mais bon. Il n'y a pas eu d'augmentation de la cantine.

Je ne sais pas si quelqu'un veut ajouter quelque chose.

Non ?

Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Je suis surpris que vous qualifiez ce débat de stérile alors même qu'il commence.

(*Intervention hors micro.*)

Vous venez de nous dire que le débat allait être stérile quoi qu'il arrive. C'est dommage de démarrer un débat comme ça. Stérile, la faute à qui ?

Je voudrais rappeler en Conseil municipal qu'une Commission Finances a eu lieu

Depuis le mois de décembre, on n'a été invité à aucune commission. J'ai reçu une invitation à cette commission pendant les congés scolaires. Malheureusement, je n'ai pas pu être présent. J'ai constaté que je n'étais pas seul puisqu'il n'y avait que trois présents sur huit.

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : C'est quand même dommage ; c'est quand même un acte assez important, le débat d'orientations budgétaires. C'est dommage d'avoir choisi cette date pour l'organiser. Je ne sais pas si vous l'avez subie, si on aurait pu la faire avant ou après.

**Madame le Maire** : Non. On n'a pas eu le choix de la date puisqu'on a des dates pour voter le budget, des dates de convocation qui sont plus longues pour envoyer les convocations au débat d'orientations budgétaires, entre celui-ci et le budget C'est la seule date à laquelle on était disponible, en sachant que même si chez nous, dans l'équipe, il y avait des absents, le groupe entier – et pas uniquement les membres de la Commission Finances – est en réunion et on travaille tous les mardis soir. Tout le monde est donc au courant, tous les adjoints et toutes les commissions ont préparé leurs budgets, tout le monde a travaillé aussi bien sur les investissements que sur le fonctionnement.

Quand je parle de débat stérile, c'est parce qu'en fait, je sais très bien que vous avez vos idées – il n'y a qu'à voir le discours de Monsieur BARONE : on ne va pas assez vite, on ne fait pas bien les choses...

**Thomas BORDENAVE, concomitamment** : On peut s'écouter !

**Madame le Maire** : ... on n'avance pas assez, on dépense trop, on a une mauvaise gestion. En fait, c'est tout le temps la même chose : vous nous répétez tout le temps la même chose.

On peut s'écouter mais, quand je dis stérile, c'est qu'en fait, on n'arrivera jamais à se mettre d'accord, mais ce n'est pas un problème, voilà.

**Thomas BORDENAVE** : Vous dites stérile parce que vous n'écoutez pas, tout simplement.

**Madame le Maire** : Ah si, on vous écoute.

**Thomas BORDENAVE** : Non, vous n'écoutez pas.

**Madame le Maire** : Si, on vous écoute.

**Thomas BORDENAVE** : Tout à l'heure, vous avez pris l'exemple du tarif des cantines.

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : On avait un joli projet, à *Poussan Tout simplement*, de cantine municipale. Vous ne nous avez jamais interrogé, vous n'avez jamais souhaité en débattre, vous n'avez jamais souhaité en discuter. Vous ne nous écoutez pas. Vous n'avez jamais voulu travailler avec nous.

**Madame le Maire** : Alors, là-dessus, Monsieur BORDENAVE, je ne suis pas d'accord, parce que...

**Thomas BORDENAVE, concomitamment** : Pour revenir, s'il vous plaît, sur la Commission...

**Madame le Maire** : S'il vous plaît ! Il y a des communes...

**Thomas BORDENAVE** : Pour revenir... je n'ai pas terminé, s'il vous plaît.

**Madame le Maire** : Moi non plus, je n'ai pas terminé.



**Thomas BORDENAVE** : Pour revenir...

**Madame le Maire** : Il y a des communes où l'équipe d'opposition n'a pas de place en commission. Vous avez deux places sur les treize commissions qui existent dans la Collectivité.

**Thomas BORDENAVE** : On a le minimum légal, arrêtez de vous moquer de tout le monde.

**Madame le Maire** : Ah non, il y a des communes où il n'y a pas d'opposition dans les commissions de travail.

**Thomas BORDENAVE** : Je ne suis pas d'accord.

**Madame le Maire** : Eh bien, vous n'êtes pas d'accord. En attendant, vous avez ces deux places et, la moitié du temps, vous ne venez pas en commission de travail. La Collectivité ne s'arrête pas de tourner parce que ce sont les vacances scolaires, parce qu'il y a des jours fériés, parce que c'est le weekend.

**Thomas BORDENAVE** : Vous êtes en train de me donner raison, vous ne nous écoutez pas.

**Madame le Maire** : C'est vous qui n'écoutez pas, en fait. On a écouté Monsieur BARONE, il n'y a pas de souci. Cela étant, vous aviez vos projets, nous avons les nôtres. On a des projets communs mais il y en a sur lesquels on n'était pas sur la même longueur d'ondes, c'est tout.

**Thomas BORDENAVE** : Est-ce qu'il faut encore rappeler que vous avez été élus par 26 % des électeurs de Poussan ?

**Madame le Maire** : Non. C'est pour ça que je dis que le débat est stérile : vous revenez tout le temps sur la même chose.

**Thomas BORDENAVE** : Mais parce que ce sont des choses que vous ne voulez pas entendre.

**Madame le Maire** : Tout le temps !

**Thomas BORDENAVE** : Vous faites comme si ça n'existait pas. Il y a des choses qui existent.

**Madame le Maire** : Mais on les entend, on le sait, mais en attendant, on a été élu, avec 26 %, mais on a été élu et vous, non !

**Thomas BORDENAVE** : Absolument !

**Madame le Maire** : Voilà, donc c'est tout. Après, c'est tout simple. On ne va pas revenir sur ça. La prochaine fois, en 2026, on verra qui est élu et puis c'est tout, voilà.

**Thomas BORDENAVE** : C'est de nouveau la cour d'école. Je comprends pourquoi c'est stérile. OK.

*(Echanges hors micro.)*

**Thomas BORDENAVE** : Je voulais aussi vous faire remarquer autre chose.

*(Echanges hors micro.)*

**Thomas BORDENAVE** : Je n'ai pas retrouvé des informations financières de la Commune. Sur le site internet de la Commune, on ne trouve que celles de 2023. Pour quelles raisons ne publiez-vous pas les données plus anciennes ?

**Madame le Maire** : Normalement, tous les ROB sont sur le serveur, sur le site internet.

**Thomas BORDENAVE** : Alors, vérifiez, je veux bien qu'on le regarde ensemble, je ne trouve que ceux de 2023.

**Madame le Maire** : Normalement, tout doit y être. On va vérifier mais normalement, tout doit y être, il n'y a pas de raison que ça n'y soit pas. C'est public donc il n'y a pas de raison que ça n'y soit pas.

**Thomas BORDENAVE** : Je vous invite à vérifier.

*(Echanges hors micro.)*

**Madame le Maire** : On ira regarder mais, normalement, ça y est. C'est public, c'est consultable, donc il n'y a pas de souci là-dessus. Il n'y a pas de problème là-dessus.

**Thomas BORDENAVE** : Bon, je vous invite à vérifier. Très bien, j'irai voir.

**Madame le Maire** : On ira regarder, oui.

**Thomas BORDENAVE** : Ça marche, merci pour ça.

Pour compléter le constat de Sylvain, il aurait pu revenir sur les dépenses réelles de fonctionnement, qui ont beaucoup augmenté. On a été étonné par un chiffre. On avait déjà été étonné les années précédentes, sur les charges de personnel. En 2020, on était à 2,2 millions d'euros. Nous sommes à 3 millions d'euros en 2023, à 3,4 millions d'euros en 2024.

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : On a été surpris par cette évolution. Est-ce qu'on pourrait nous expliquer ? Vous l'avez dit très rapidement.

**Madame le Maire** : Il y a eu le point d'indice.

**Thomas BORDENAVE** : Il y a la Maison France Services, mais ce n'est pas encore en place.

**Madame le Maire** : Ah si, la Maison France Services est ouverte et fonctionne.

**Thomas BORDENAVE** : Elle fonctionne ? Vous avez recruté combien de personnes ?

**Madame le Maire** : On a deux agents en contrats de 24 heures sur la Maison France Services, avec une aide de 20 000 € par an de l'Etat, mais qui ne va pas dans les mêmes comptes. Ce n'est pas sur les mêmes lignes budgétaires. Mais la Maison France Services y est déjà. En fait, la grosse évolution, dans le fonctionnement, sur le 012, c'est le point d'indice.

**Thomas BORDENAVE** : 1,2 million d'euros, ça me paraît colossal. Ça mériterait quand même de regarder ça de plus près. C'est colossal. Augmenter de 1,2 million d'euros les charges de personnel, ce n'est pas rien.

Ça, c'est pour la partie liée au personnel.

*(Echanges hors micro.)*

**Madame le Maire** : Allez-y, allez-y.

**Thomas BORDENAVE** : Sur le personnel, si vous pouviez nous refaire un petit état, je suppose que vous avez regardé où étaient ces hausses. Ça m'intéresse d'avoir ces éléments. Aussi, j'aimerais revenir sur la pénalité SRU.

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : On revient un peu chaque année sur les mêmes points mais on est contraint de le faire parce que, chaque année, vous nous promettez des choses et on n'en voit pas les résultats.

Vous nous aviez promis, par exemple – en tout cas vous aviez annoncé, pas promis – que sur les exercices 2023 et 2024, la pénalité SRU serait neutralisée.

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : Je vous interroge donc là-dessus. Actuellement, ce n'est pas le cas. J'ai vu qu'il y avait une atténuation de charges de 70 000 €, si je ne me trompe pas. Est-ce que ça correspond à la moins-value d'un bâtiment ? *(Interventions hors micro.)*

**Madame le Maire** : Non.

**Thomas BORDENAVE** : Bon, alors, je vous laisse m'expliquer.

**Madame le Maire** : Je passerai la parole à Monsieur BONNEAU sur la pénalité SRU, pour ne pas être la seule à parler, mais je vais d'abord vous répondre sur les charges de personnel.

Quand on est arrivé en 2020, la Collectivité était sous-dotée en agents. Il y avait des services où il n'y avait pas assez de personnel, que ce soit au service Enfance Jeunesse, au service technique et, surtout, en administratif. On a donc structuré la Collectivité et ouvert des postes, forcément en plus. Autant vous dire qu'on pourrait encore en ouvrir parce qu'il y a une charge de travail très importante qui pèse sur nos agents, surtout pour l'administratif et le service technique. On a embauché aussi sur la Police municipale : il y avait beaucoup moins d'agents qu'actuellement.

Il y a aussi tout ce qui touche au point d'indice : en 2023, cela n'a pas joué sur la totalité de l'année mais, en 2024, la mesure est à prendre en compte pour la totalité de l'année, avec une nouvelle augmentation du point d'indice. Ce sont de petits exemples.

**Thomas BORDENAVE** : On n'a pas retrouvé de telles hausses, quand on compare à d'autres communes.

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : 1,2 million d'euros, ça me paraît énorme.

**Madame le Maire** : Oui, mais ce sont les explications que je vous donne.

**Thomas BORDENAVE** : Je ne suis pas sûr que ce soit partagé par les Poussannais, le fait qu'on était sous-staffé précédemment et que, maintenant, ça irait mieux. Je n'ai pas le sentiment que ce soit le sentiment général des Poussannais qu'aujourd'hui ça irait mieux, que les services

fonctionneraient mieux. Je trouve le coût assez colossal pour le bénéfice en tout cas ressenti pour le moment.

**Madame le Maire** : En tous les cas, pour les Poussannais, on a rouvert le club Ados, et c'est pareil, on a créé un poste. Ça se passe très bien, les gens sont contents. Il y a des interventions au collège aussi.

On avait candidaté pour faire les cartes d'identité et les passeports en mairie et c'est pareil, c'est un service qui fonctionne bien et qui apporte un plus à la population.

La Maison France Services, c'est pareil.

Les agents de Police municipale, c'est la même chose.

Sur le service technique, je pense que le travail qui est fait aussi bien sur les espaces verts que sur les voiries et les festivités, par les agents du service, est quand même visible par la population.

Je trouve quand même que dire qu'il n'y a pas trop de changement et qu'on ne voit pas beaucoup de choses, c'est limite. Même pour le travail qui est fait par les agents, je trouve que ce n'est pas très correct, parce que je pense qu'ils font bien leur travail et que le service à la population est rendu. Eux et nous, nous travaillons dans ce même sens. Voilà.

**Thomas BORDENAVE** : Aussi, en Conseil municipal, on avait voté plusieurs fois des délégations, des compétences données à l'Agglomération. En fait, on cherche où sont les économies. Lorsque vous êtes arrivés, vous avez annoncé vouloir lutter contre les gaspillages. Aujourd'hui, on aimerait savoir lesquels, où retrouver ces économies. On ne les trouve pas. Elles y sont certainement, mais je demande à être éclairé là-dessus.

**Madame le Maire** : Je laisse d'abord Monsieur BONNEAU répondre sur la pénalité SRU.

**Henry-Paul BONNEAU** : Sur la pénalité SRU, toute la programmation qui est retracée dans le Contrat de mixité sociale est en cours.

La déduction qu'on avait imaginée pour 2023 est *a priori* décalée sur 2024 pour la simple et bonne raison qu'on ne peut inscrire nos dépenses déductibles qu'à la suite de la réalisation de projets menés par le bailleur du territoire, qui est SETE THAU HABITAT.

Je peux vous donner les points précis : vous avez la maison située rue du Sergent Bonnet, à côté de la banque DUPUY DE PARSEVAL, qui est vendue par délégation à SETE THAU HABITAT, mais ça a pris un an et demi de négociation et de travail avec les architectes.

Pour les trois autres bâtiments communaux, qui sont rue du Sergent Bonnet, rue Jules Ferry et rue Lazare Carnot, les cessions sont assujetties à l'obtention des déclarations préalables de travaux.

Sur la maison rue du Sergent Bonnet, anciennement de Madame ADGE, la déclaration préalable a été obtenue et les travaux ne devraient pas tarder à démarrer, mais sur celle-ci comme sur les deux autres (rue Ferry et rue Lazare Carnot), il y a deux points à noter. D'une part, les marchés ont été rendus infructueux parce que le coût de la construction a très fortement augmenté, largement au-delà des prix planchers des bailleurs sociaux, qui ont la maîtrise d'ouvrage sur la réhabilitation. Les marchés n'ont donc pas obtenu de réponse. D'autre part, le cabinet qu'ils avaient choisi pour ces rénovations a fait faillite, en raison du contexte que tout le monde connaît sur l'immobilier.

Bien évidemment, nous sommes les premiers à en payer les conséquences : ce qu'on avait imaginé pouvoir déduire ne pourra pas être déduit cette année. Mais ce n'est que partie remise sur les années à venir. C'est un glissement dans le temps, comme pour de nombreux projets évoqués tout à l'heure par Monsieur BARONE, qui voient le jour cette année. Il n'y a qu'à voir toutes les choses que vous dites promises : ce sont des promesses tenues puisque, à la cantine, les travaux démarrent, la désimperméabilisation et la réhabilitation du groupe scolaire démarrent, les réunions de chantier étant lancées. Les halles se terminent. Pour l'espace Saint-Roch, le chantier a commencé. Moi, je ne vois pas vraiment de projet promis et non réalisé. Pour moi, ce sont des projets qui ont certes pris plus de temps que prévu – pour différentes raisons qui ne nous incombent pas, à nous, élus, il faut le dire – mais qui démarrent aujourd'hui.

Sur ces points-là comme sur la pénalité SRU, tout simplement, il y a un glissement dans le temps mais cela bénéficiera aux années à venir. C'est indépendant de notre bonne volonté parce que ce n'est pas faute de travailler d'arrache-pied sur ces dossiers et de cravacher SETE THAU HABITAT pour qu'ils sortent leurs opérations.

**Madame le Maire** : Madame BARTHELEMY.

**Françoise BARTHELEMY** : Je vais revenir sur plusieurs points puisqu'il y a eu plusieurs discussions.

Je vais commencer par un sujet qui me tient à cœur. La charge au niveau salarial a augmenté mais doit-on trouver cela anormal que des employés de mairie aient une augmentation d'indice entraînant un coût supplémentaire ? Qu'ils aient un salaire qui évolue, une carrière qui évolue, faisant effectivement augmenter la charge salariale ? Il me semble que non. Si vous êtes dans le privé, vous avez certainement aussi envie d'évoluer et cela entraînera aussi une augmentation de la charge salariale pour votre employeur, comme pour tout employeur. Je pense que l'on peut se réjouir de voir que, pour les employés qui travaillent dans notre commune, le fruit de leur travail et les années qu'ils ont données à la Collectivité les amènent à un meilleur salaire aujourd'hui. C'est la première chose.

Deuxième point, vous avez dû voir quand même que, sur tous les projets, il y a près de 30 % de subventions, à aujourd'hui, qui ont été apportées. C'est un beau chiffre et c'est aussi le travail des salariés de la Collectivité. Doit-on se doter d'un peu plus de salariés pour arriver à obtenir ces subventions ? Je pense que oui.

Autre chose, on a parlé du patrimoine. Moi, je vois qu'on va avoir des halles rénovées. Vous, vous dites qu'il n'y a plus de patrimoine. Excusez-moi, mais pour moi, c'est une belle valorisation de notre patrimoine, tout comme pour la chapelle.

Dernière chose, puisque vous revenez toujours sur le pourcentage : le pourcentage peut aussi être ramené à votre pourcentage aux élections. Si le système ne vous convient pas, ce n'est pas nous qui l'avons créé. Investissez-vous pour essayer de faire changer le système plus haut ou ailleurs mais, en tout cas, on applique le système en vigueur et chaque affirmation peut être renversée. J'espère donc qu'on n'y reviendra plus parce qu'on y revient à chaque fois et voilà.

C'était sur ces points que je voulais revenir. Oui, tout n'est pas parfait ; dans aucun des mondes, rien n'est parfait. Il y a eu des contextes que tout le monde connaît et que personne ne peut nier, et dont on a été les victimes. Aujourd'hui, nous sommes les victimes de ça mais nous ne sommes pas les seuls : chez tout le monde, dans vos entreprises, il se passe exactement les mêmes choses. Je pense que tout le monde peut comprendre que les projets ont pris du retard mais qu'ils se concrétisent et que les choses, à partir de cette année, vont se réaliser.

Si vous êtes devin et que vous saviez que, au moment des élections, tout cela allait arriver, vous avez beaucoup de chance. Je pense que pas grand-monde pouvait affirmer tout cela au départ.

Merci.

**Thomas BORDENAVE** : Vous avez été élus en plein covid, si je peux me permettre. Déjà, on n'était pas au mieux.

Après, je me permets de rebondir sur ce que vous dites...

**Madame le Maire** : Monsieur BORDENAVE.

Je dis juste votre nom, pour l'enregistrement.

**Thomas BORDENAVE** : Pardon. Je me permets de rebondir. Moi, je relève juste un chiffre : les frais de personnel ont augmenté de 1,2 million d'euros. Je ne dis pas que c'est bien ou pas bien, je demande juste des explications, pour savoir où va cet argent, où vont les compétences et en quoi les choses vont s'améliorer pour les Poussannais. N'interprétez pas mes propos à votre sauce. C'est assez désagréable. C'est en ça que ce débat devient stérile.

**Madame le Maire** : La somme que vous donnez, c'est depuis le début, jusqu'à maintenant. Après, c'est à peu près 250 000 à 300 000 € chaque année, sur le 012, mais ce sont les augmentations classiques, c'est le point d'indice, c'est le nombre d'agents.

**Thomas BORDENAVE** : Je peux vous les donner : 2,2 millions d'euros en 2020, 2,4 millions d'euros en 2021, 2,8 millions d'euros en 2022, 3 millions en 2023, 3,4 millions d'euros en 2024...

**Madame le Maire** : Oui, c'est ça : c'est ce que je suis en train de vous dire. Ça correspond à 250 000 à 300 000 € chaque année, avec le point d'indice, les avancements de grade.

**Thomas BORDENAVE** : 13 % pour les indices, c'est...

**Madame le Maire** : Pour le point d'indice, je ne sais plus la somme exacte que ça représente sur la masse salariale.

**Thomas BORDENAVE** : Mais prenez le temps, regardez le détail et vous me le ferez parvenir, ce n'est pas grave.

**Henry-Paul BONNEAU** : Si je peux me permettre, il y a eu un recalibrage du nombre des agents, qui étaient vraiment en déficit dans certains services.

**Madame le Maire** : C'est ça ; je l'ai déjà dit tout à l'heure.

**Henry-Paul BONNEAU** : Dans les premières années, ça a été le cas dans les services administratifs, dans le service technique. Ce qui a été mis en place en fin d'année dernière, et qui comptait donc au prorata des mois restants pour 2023, vaudra en année pleine pour 2024. Il y a quand même la mise en place de France Services, qui mobilise deux agents, la mise en place du dispositif de recueil (carte nationale d'identité et passeport) qui a demandé la création d'un poste supplémentaire ; au service technique, il y a eu un agent espaces verts supplémentaire. Dès qu'on rajoute cinq agents sur la Collectivité, croyez-moi, ce n'est vraiment pas du luxe mais, forcément, ça a un impact important sur la masse salariale. Il faut se dire que la masse salariale était très basse par rapport à la commune de Poussan et à sa population, de plus de 6 000 habitants – 6 400 environ, désormais. Aujourd'hui, je pense qu'on arrive à un calibrage du personnel qui est au niveau de la Collectivité, même s'il reste certains services pour lesquels ça pêche. L'évolution à venir de la masse salariale, comme vous l'avez sur les perspectives des années à venir, est bien contenue. Il y a eu une forte augmentation sur les dernières années par rapport à ce recalibrage mais elle va se stabiliser puisque, maintenant, on arrive à avoir à peu près le personnel adéquat en fonction de tous les services qu'on propose à destination des Poussannais et du service public, qu'on veut de qualité.

**Madame le Maire** : Madame MICHEL.

**Fabienne MICHEL** : Je tiens à préciser qu'il y a eu deux augmentations de la valeur du point d'indice, au niveau financier, mais aussi que l'Etat a ordonné aux collectivités de doter chaque agent de 5 points supplémentaires. Cela fait deux augmentations financières, auxquelles s'ajoute une augmentation du nombre de points. Cela donne trois augmentations financières en tout.

**Madame le Maire** : Monsieur HERNANDEZ.

**Bruno HERNANDEZ** : Sauf erreur de ma part, car je n'ai pas vu les chiffres de cette année, sur les ratios en lien avec les frais de personnel, il ne me semble pas qu'on soit en déphasage avec les communes équivalentes. Je n'en dirai pas plus.

**Thomas BORDENAVE** : Ce n'est pas la peine d'en dire plus car ces ratios sont faits pour se rassurer. Après, il faut réintégrer d'autres critères plus importants : on n'a pas de piscine municipale à Poussan, on n'a pas de médiathèque à Poussan, jusqu'à présent. Il y a beaucoup de choses qui manquent. Il faudrait comparer à la strate.

Moi, ce que je constate, c'est qu'il y a quelques années, malgré tout, les services étaient rendus aux Poussannais ; ils sont encore rendus aujourd'hui et quand on voit 1,2 million d'euros d'écart, on demande des explications.

**Madame le Maire** : Il y a plus de services rendus aux Poussannais...

**Thomas BORDENAVE** : Vous nous les donnez, c'est très bien. Mais là, je trouve qu'on passe un peu trop de temps sur ce point. Si chacun veut dire la sienne... Quand on fait une remarque, le but, c'est d'essayer de...

**Madame le Maire** : C'est un débat : chacun a le droit d'intervenir. Le débat d'orientations budgétaires est fait pour ça. Chacun a droit, sur des points différents, d'apporter des informations, de discuter et de dire ce qu'il pense.

Je pense que, depuis qu'on est là, il y a plus de services qui sont rendus à la population, on a ouvert de nouveaux services, il y a plus de choses qui sont faites. Si vous, vous ne le trouvez pas, ça, chacun voit les choses comme il le souhaite.

Quant à la piscine et à la médiathèque, il ne faut pas rêver : je ne sais pas si vous suivez un peu les débats que nous avons sur les finances à Sète Agglopôle Méditerranée. Il est fini, le temps où chacun disait : « Je veux ma piscine chez moi et je veux ma médiathèque chez moi. »

**Thomas BORDENAVE** : On est bien d'accord.

**Madame le Maire** : Il y a une vraie réflexion avec les nouveaux maires qui sont arrivés et les services de Sète Agglopôle sur le positionnement des équipements communautaires. Par exemple, la future piscine à Gigean représente 17 millions d'euros d'investissement et, pour une piscine, il faut compter 1 million d'euros, chaque année, de fonctionnement. Même l'Agglomération ne peut plus se permettre, actuellement, de faire des piscines ou d'ouvrir des médiathèques partout. Après, chaque commune apporte sa pierre à l'édifice au sein de l'Agglomération et chacune a des spécificités qu'elle met en avant. Il y a des équipements ouverts dans certaines communes. Par exemple, s'agissant de la piscine à Gigean, c'est très bien qu'elle ait été faite à Gigean plutôt qu'à Mèze, parce qu'à Gigean, elle sert à Villeveyrac, à Montbazin, à Poussan, à Gigean ; elle peut même servir à Balaruc. C'est un vrai équipement communautaire. Si tout le monde demande sa piscine, ce n'est plus un équipement communautaire, c'est un équipement communal, parce que chacun a la sienne.

**Thomas BORDENAVE** : Je ne demande pas une piscine, rassurez-vous.

**Madame le Maire** : Non, mais c'est pareil pour les médiathèques : il y en a une qui est en travaux à Balaruc. Je pense que, d'après les discussions qu'on a eues en Conseil communautaire, ça fait sept ans que les études ont commencé, qu'il y a des fouilles archéologiques. Je pense que là, ça va commencer à se débloquer. On va avoir une médiathèque à Balaruc-les-Bains. Mais on ne va pas en avoir une ici. En revanche, chez nous, sur l'espace Saint-Roch, qui est un équipement qui a été reconnu d'intérêt supra-communal, aussi bien par l'Etat que par Sète Agglopôle, et qui bénéficiera de dotations particulières dans ce cadre, la bibliothèque et la ludothèque qui y seront installées seront en lien avec les médiathèques de l'Agglomération. L'idée est aussi de créer des projets qui servent à d'autres communes, comme la Maison France Services, qui est reconnue par

l'Etat pour servir les communes comme Villeveyrac, Montbazin, Gigean, Poussan, toutes les communes aux alentours, d'où les aides qu'on a obtenues.

Monsieur VANDERMEERSCH.

**Bruno VANDERMEERSCH** : Je vais dire la mienne, avec mes mots.

Il y a beaucoup de choses qui ont été dites mais je pense qu'effectivement, il y a beaucoup de salariés dans le privé qui aimeraient que leur employeur, comme l'Etat, pense à revaloriser leur salaire, face à l'inflation que tout le monde connaît. Ça fait du bien.

Sur la partie service apporté à la population, il faut vraiment se féliciter. La délivrance des cartes d'identité nationale en mairie est un vrai service de proximité qui devient rare et il est très appréciable qu'on l'ait à Poussan. Sur la Maison France Services, quand on voit toutes les personnes âgées et les gens qui sont loin de l'ordinateur, c'est, à mon avis, un vrai service qui est rendu à la population et qui sera assurément très apprécié.

Dans le groupe majoritaire, on a eu des débats ; moi, le premier, je suis contre les augmentations d'impôts. Il faut toujours essayer de faire des économies. On en a fait. La question a été posée sur les économies. On se bat sur la pénalité SRU mais sur l'énergie, par exemple, d'énormes efforts ont été faits pour essayer de trouver des pistes d'économie, à tel point qu'on a presque absorbé l'augmentation du coût de l'énergie, sur la commune – je n'ai pas les chiffres exacts, je suis désolé – grâce aux économies d'énergie qui ont été faites un peu partout sur le périmètre, avec l'extinction de l'éclairage public. Ce n'est pas neutre : ça se voit et, comme ça, on voit nos étoiles. Il y a eu un certain nombre d'actions. On essaye de dépenser le moins possible, y compris dans les projets.

Je vais quand même dire qu'on oublie vite le passé. On a eu beaucoup d'investissements, et ça a quand même impacté les finances de la Commune, en voirie, où les programmes sont lourds. Je les recite, parce qu'on les oublie vite, mais ce sont le chemin du Giradou, l'avenue Marcel Palat, la rue Paul Valéry, l'avenue de la Gare pour ses deux tranches, le chemin des Cresses, la rue des Horts, avec le sinistre qui nous a coûté plus de 100 000 €, quand même. Tout ça, c'est beaucoup d'argent et ça a beaucoup affecté notre capacité d'investissement. Cela fait que, pour tous nos beaux projets – ceux qui vont se voir, entre les halles, le parc des Baux, l'espace Saint-Roch, qui est vraiment un très beau projet – il faut le temps de les monter. C'est vrai qu'on a poussé un peu le mur devant nous et les investissements vont se faire dans les deux à trois années qui viennent. C'est sûr que ça fait un gros écart et ce n'est pas que ça ait été mal géré : c'est qu'on a été obligé de repousser ces projets, pour diverses raisons, que Florence a rappelées, liées aux architectes, aux contraintes, à la période covid, etc. Tout cela aurait dû être mieux lissé dans le temps ; ça aurait été plus visible. On serait arrivé au même résultat. On a aussi fait des arbitrages car il y a quelques gros projets qu'on a annulés, qu'on a repoussés, entre les services techniques et la salle polyvalente. Pour certains projets, on a arbitré entre nous en reconnaissant que la Mairie n'aurait pas les moyens de les faire et en choisissant de ne pas aller plus loin. Sinon, on n'aurait ni les bons indicateurs ni la bonne gestion de la Commune qu'on vous a montrés tout à l'heure.

Voilà ce que je voulais dire.

**Madame le Maire** : Monsieur BARONE. Ah, non ; Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Si vous permettez, vous parliez de l'Agglomération et je voudrais rebondir là-dessus et connaître un petit peu, dans le budget d'investissement de l'Agglomération, ce qui avait profité à Poussan, en montants.

**Madame le Maire** : Alors là, comme ça, je ne peux pas vous le dire, mais il y a eu, dans un magazine de l'Agglomération – ni le dernier, ni l'avant-dernier – une page dédiée à la commune, sur laquelle apparaissaient tous les projets et toutes les aides.

Rien qu'en aides, je sais que sur le seul espace Saint-Roch, on a 600 000 €. On a, sur le parc des Baux, une certaine somme aussi. Je ne me rappelle plus exactement les chiffres. Sur les fonds de



concours, il me semble que la somme totale est de 600 000 €, quelque chose comme ça, sans compter les fonds supra-communaux. On est presque à 900 000 € de l'Agglomération.

**Thomas BORDENAVE** : Depuis quand ? Depuis 2017 ?

**Madame le Maire** : Ah non, moi, je ne vous parle pas des mandats précédents. Je vous parle du mandat actuel. Sur les fonds de concours, c'est 600 000 € et, cette année, on a eu 300 000 € de fonds de concours supra-communal pour l'espace Saint-Roch, en plus de nos fonds de concours. Ces fonds de concours sont répartis entre les différents projets entre lesquels on souhaite qu'ils le soient, par rapport aux autres partenaires, aussi, puisque l'on travaille en partenariat.

Ensuite, il y a aussi tous les travaux tels que le réaménagement de la zone des Trouyaux, entièrement pris en charge par Sète Agglopolo. Je ne connais pas les chiffres.

Des travaux ont été faits et d'autres vont avoir lieu sur la zone en bas, pour plus d'un million d'euros, je crois.

Sur les travaux de voirie qu'on fait, sur les réseaux, je ne peux pas vous donner les chiffres comme ça mais il y a beaucoup d'investissements qui sont faits par l'Agglomération.

**Thomas BORDENAVE** : Il y a eu le débat d'orientations budgétaires il n'y a pas longtemps, comme vous venez de l'indiquer.

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : On l'a regardé, mais on ne vous a pas vue participer. Je sais qu'on ne peut pas toujours participer, dans ces débats. Malgré tout, on se demande comment sont défendus les intérêts des Poussannais au niveau de l'Agglomération. L'Agglomération a investi 307 millions d'euros – c'est le chiffre qui est ressorti – depuis 2017 et on n'a pas le sentiment qu'à Poussan, on soit bien loti.

**Madame le Maire** : Depuis 2017, je ne sais pas, je ne rentrerai pas là-dedans. En tous les cas, sur ce mandat, l'Agglomération participe énormément sur la commune, que ce soit en termes d'aides financières, en termes de soutien sur les transports, sur plein de travaux qui sont faits sur les chemins, avec la fourrière automobile. Il y a plein de choses qui sont mises en place par l'Agglomération sur ce mandat. Les soutiens sur les écoles, sur les activités... Je ne peux pas vous donner les chiffres comme ça parce que je ne les ai pas, mais il y en a.

Ensuite, sachez que le Conseil communautaire est comme le Conseil municipal : on se réunit aussi en Bureau communautaire et en Conférence des Maires et c'est là qu'on débat et qu'on s'explique sur les projets. Au dernier Conseil communautaire, c'était plus lavage de chiffons et torchons et règlements de comptes qu'autre chose. Si c'est pour prendre part à ce type de débats, moi, ça ne m'intéresse pas. (*Intervention concomitante inaudible de Thomas BORDENAVE.*)

On a déjà dit ce qu'on avait à dire pour la Commune de Poussan lors des Bureaux communautaires et des Conférences des Maires, qui ont lieu régulièrement, tous les quinze jours.

**Thomas BORDENAVE** : Nous, on a accès à ce qui est public, c'est pour ça que... On n'a pas accès au reste.

**Madame le Maire** : Ben oui, mais bon. Cela étant, vous avez accès à toutes les délibérations des Bureaux communautaires : c'est sur le site de l'Agglopolo, vous pouvez aller regarder.

Par exemple, on a voté, au Bureau communautaire, une subvention sur les logements sociaux, justement. Je ne sais plus son montant mais elle était assez importante, sur deux projets de logements sociaux.

L'Agglomération participe sur la commune, il n'y a pas de souci là-dessus. Moi, je n'ai aucun doute sur la volonté du Président et des différents Vice-présidents de faire en sorte que le budget de

l'Agglomération soit réparti correctement entre les différentes communes, en sachant qu'il faut quand même être réaliste : Poussan, Gigean ou Montbazin ne sont ni Sète, ni Frontignan. Les grosses communes ont forcément plus, mais c'est pareil dans les autres agglomérations, comme à Montpellier : la métropole, la grande ville, a plus de choses. Mais on en profite aussi. Par exemple, le pôle multimodal est certes à Balaruc mais il profitera à tout le monde, dont les Poussannais, puisque tout ce qui est bus, mobilités, sera facilité.

**Henry-Paul BONNEAU** : Le renfort des lignes de bus jaunes avec la gare multimodale est un très gros investissement et représente un très gros budget pour Sète Agglopôle Méditerranée, au titre des transports. C'est un service très coûteux mais c'est un service important rendu à la population.

**Madame le Maire, concomitamment** : C'est celui qui coûte le plus cher.

**Henry-Paul BONNEAU** : Quand on voit le nombre de personnes qui attendent le matin à l'arrêt de bus à Balaruc pour prendre les bus jaunes, je pense que c'est un service qui a tout son intérêt, malgré le coût.

**Madame le Maire** : Ce n'est pas à Poussan mais ça profite aussi aux Poussannais, en fait. Pour tout ce qui concerne les déchets, c'est pareil, ou encore pour les eaux usées.

**Henry-Paul BONNEAU** : Pour la collecte, je peux vous donner des pistes d'économie par exemple sur la gestion des déchets, qui seraient réalisées si, déjà, les gens respectaient les déchèteries et ne déversaient pas toutes leurs merdes – je dis bien le mot – partout dans la nature, merdes que nous devons passer notre temps à ramasser, nous ou les services de Sète Agglopôle Méditerranée. Des agents de la Ville passent leur temps, toute la journée, à ramasser les déchets qui sont déposés par certains concitoyens poussannais dans les quatre coins de la ville, aussi en zone urbaine, il faut le dire. C'est toute la journée et c'est un service qui coûte très cher. Vous connaissez toute la problématique. On a beau essayer d'éduquer les gens en ce sens, ça a du mal à rentrer dans la tête de certaines personnes. Là, des pistes d'économie, on en a, mais elles sont aussi liées au civisme et au respect des gens et ce n'est pas évident.

On a quand même la chance d'avoir une collecte des déchets qui est faite en proportion des besoins et qui n'est pas fortement taxée par rapport au service rendu et au coût de fonctionnement de ce service.

**Madame le Maire** : Je crois que Monsieur BARONE a demandé la parole.

**Sylvain BARONE** : Merci. Je suis assez content du débat puisque, pour la première fois depuis quatre ans, je trouve qu'on a un vrai débat. Merci pour ça. Je trouve que c'est bien de pouvoir échanger dans le respect, donc je suis très content.

Pour Bruno, quand même, sur les salariés du privé qui aimeraient bien être comme les fonctionnaires, je ne me plains pas mais on a perdu 20 % de pouvoir d'achat depuis dix ans.

**Henry-Paul BONNEAU** : Raison de plus pour augmenter ceux du public.

**Sylvain BARONE** : Tout à fait, on ne dit pas le contraire. C'est là que je voulais en venir.

**Henry-Paul BONNEAU** : Merci.

**Sylvain BARONE** : Thomas BORDENAVE ne disait pas le contraire non plus : c'était une demande d'éclaircissement et pas du tout dans le sens de ne pas respecter la loi ou ne pas valoriser les carrières des agents. On est très sensible à ça et pas seulement quand on est fonctionnaire. Voilà.

Sur les projets, quand même, c'est certes cruel de relire les programmes de 2020 mais il y a certains projets qui ne sont pas sortis de terre. J'insiste, Monsieur BONNEAU, mais la salle polyvalente, dont Bruno a parlé, le centre de recherches sur l'environnement, les navettes pour seniors, on ne peut pas tout faire mais il y a quand même des trucs qui n'ont pas été faits.

En dernier point, je reviens quand même sur le niveau communautaire. Je me suis tapé les quatre heures de Conseil communautaire hier soir. Bon.

**Madame le Maire :** Ça fait plaisir, comme ça, on voit qu'on n'y passe pas quatre heures pour rien.

**Sylvain BARONE :** Voilà, il y a des gens qui regardent ; je ne sais pas si on était nombreux, mais il y a des gens qui regardent.

Moi, j'ai plutôt bien aimé l'intervention de Thierry BAËZA. Ce que vous appelez laver le linge sale en public, je trouve que c'est du débat ; c'est du débat devant les citoyens et, dans les délibérations du Bureau communautaire, on ne voit pas ces débats. Je trouve ça quand même important d'avoir un débat qui soit public. Ce que dit Thierry BAËZA n'est pas complètement fou. Evidemment, on est tous pour l'intérêt communautaire ; on sait tous que la piscine de Gigean profite aux communes aux alentours. Il n'y a pas de débat là-dessus et on sait très bien que ce n'est pas aux communes d'aller tirer tant de pourcents, selon le ratio de ce qu'elles représentent dans la population, ce n'est pas du tout l'idée. Mais quand même, je trouve que quand on décortique un peu les investissements prévus sur la période à venir, ce que disait d'ailleurs Thierry BAËZA en Conseil communautaire, c'est quand même très séto-sétois, à l'entrée est, avec le système d'assainissement. Je n'ai rien contre mais Thierry BAËZA disait que sur 307 millions d'euros investis depuis 2020, je crois, il y a eu 9 millions pour Mèze. Combien pour Poussan, c'est une vraie question qui se pose ; ça doit être du zéro, virgule quelque chose.

Effectivement, il faut défendre l'intérêt intercommunal et communal et ma question est la suivante : est-ce que vous allez voter le budget de l'Agglomération ? Je crois qu'au prochain Conseil communautaire, il est prévu le vote du budget.

**Madame le Maire :** Oui, on ne l'a pas encore voté.

**Sylvain BARONE :** Est-ce que vous allez le voter ? C'était ça, ma question.

**Madame le Maire :** *A priori, oui.*

Déjà, j'ai un Bureau communautaire sur le sujet, très prochainement. Une préparation de commission a aussi lieu le 11 et une Commission Ressources est prévue le 13. Les sujets vont être débattus et présentés. Ensuite, on verra, sur les budgets, selon ce qui sera présenté. Voilà.

On essaiera de vous trouver les chiffres, pour le vote du budget, de tout ce que l'Agglomération subventionne ou investit à Poussan. Si on arrive à les avoir, on vous les donnera. Vous aurez plus d'informations.

Après, quand je disais que c'était du lavage de linge sale en public, Madame CALUEBA a dit un peu la même chose : il n'y a pas vraiment eu de débat par rapport aux projets et aux orientations politiques de l'Agglomération. Ça a été plus « moi, j'ai ça chez moi », « moi, je n'ai pas ça chez moi ». C'est en cela que j'émettais un regret sur le sujet. Mais le débat en lui-même, sur les vraies orientations politiques qu'on aurait pu avoir sur des sujets très importants, on ne l'a pas eu. On est resté sur quelques sujets qui ont cristallisé le débat. Voilà.

**Sylvain BARONE :** Je pense aussi, pour l'avoir regardé, qu'au niveau de la direction politique de l'Agglomération, le VP Finances ne croit pas vraiment dans son budget. C'était assez lunaire, comme séance. Je ne sais pas quel est votre ressenti. Je ne sais pas si c'est l'endroit pour en discuter mais c'est quand même très particulier. La tournure politique que prend Sète Agglopol Méditerranée est quand même très particulière.

**Madame le Maire** : C'était triste, comme le dit Monsieur VANDERMEERSCH. Voilà. Mais bon. On essaiera de vous trouver les chiffres pour la prochaine fois, comme ça, vous aurez une idée de tout ce qui est fait par l'Agglopolle.

Madame LETORT-LACANAL a demandé la parole.

**Géraldine LACANAL** : Je voulais simplement revenir sur les projets qui n'ont pas vu le jour, comme l'a indiqué Monsieur VANDERMEERSCH. On a souvent eu des discussions. C'est comme pour son budget, chez soi : parfois, on ne peut pas faire les choses en temps voulu, on les repousse, on les reporte ou on les annule.

Je voulais juste revenir sur la navette communale. Le mandat n'est pas terminé. Il reste deux ans. Les projets sont là et la navette communale verra le jour. On va y travailler. Je voulais vous le dire. Ensuite, sur le fait que l'équipe ne ferait pas attention et ne garderait pas le patrimoine, on ne va pas revenir sur la cave coopérative ; c'était votre projet, ce n'était pas le nôtre, voilà.

Je voulais revenir sur l'espace Saint-Roch. Quand même, on fait attention au patrimoine. On en avait déjà parlé : l'espace Saint-Roch était voué aux promoteurs et, d'entrée, on l'a racheté.

Il faut dire ce qu'il en est, Monsieur BORDENAVE ; vous rigolez, mais c'était ça. L'espace Saint-Roch était voué aux promoteurs et nous l'avons racheté. Je pense ne pas me tromper, on est d'accord. Voilà.

**Thomas BORDENAVE** : Oui, on avait voté pour l'achat et on était parfaitement d'accord là-dessus. Pour la cave, effectivement, ce n'était pas votre projet ; il n'y avait pas de projet, d'où notre surprise de la vente aussi rapide et aussi précipitée, ne revenons pas dessus.

**Géraldine LACANAL** : Je ne reviendrai pas, Monsieur BORDENAVE, sur la cave coopérative. Il y a tout un historique, sur lequel je n'ai pas envie de revenir. C'était votre programme, c'était votre projet mais ce n'était pas le nôtre.

**Thomas BORDENAVE** : Je pense que vous n'avez effectivement pas intérêt à y revenir, tant les choses ne sont pas claires.

**Géraldine LACANAL** : Donc on n'y reviendra pas.

**Madame le Maire** : En revanche, là, Monsieur BORDENAVE, on ne reviendra pas dessus, mais juste une chose : on n'a pas intérêt à y revenir, c'est votre point de vue. Mais on assume pleinement les choix qu'on fait.

Par ailleurs, par rapport à ce qui a été dit sur la campagne et sur les projets qui seraient sortis en période pré-électorale, je rappelle que les élections sont prévues en 2026 et pour l'instant, nous, on n'est pas dans la campagne, on ne l'a pas commencée et on est loin de la commencer. Là où on est, c'est aux affaires. On avance et nos projets vont se faire et vont sortir de terre. On fera le bilan au moment venu, quand on rentrera en campagne.

Sur la salle polyvalente et sur le centre technique, ils ont été décalés mais les études sont en cours, dans la prévision de la suite.

Voilà.

Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU** : Merci. Sur les projets non réalisés, il y a une explication. Ce n'est pas qu'on ne veuille plus les faire ou qu'on ne puisse pas les faire.

Pour citer quand même des points concrets, quand on voit la réfection des halles, qui nous tenait très à cœur aussi, ça s'est fait en pleine période de fin de covid et de guerre d'Ukraine, tout ce qu'on veut. Les coûts ont augmenté. On a des chiffres écrits, qui ne sont pas publics mais qu'on peut vous montrer en tant qu'élus. Il y a quand même des projets à 600 000 € qui terminent à 800 000 €. Sur le groupe scolaire des Baux, vous l'interprétez comme vous voulez, mais il y a eu des travaux

supplémentaires. Qu'ils aient été mal évalués ou pas, quoi qu'il en soit, il y a environ 1 million d'euros de plus que ce qui était prévu. Je ne parle pas du fait de la désimperméabilisation des cours d'école. Outre le groupe scolaire des Baux et les halles, en voirie, il y a des points qui n'avaient pas du tout été anticipés, concernant le chemin des Cresses, qui a quand même coûté la somme de 400 000 €, bon an, mal an. Si vous faites ces additions, forcément, il a fallu faire des choix, qu'on assume, comme l'a dit Madame le Maire. Ça nous désole, mais c'était ça ou encore augmenter les impôts, encore faire payer les Poussannais. Dans ce climat tendu et inflationniste, je ne pense pas que ça aurait arrangé tout le monde. On a fait des choix, on les assume, mais ça ne veut pas dire qu'on abandonne nos projets.

Tout cela, je le redis, on en discute dans des commissions. On en discute dans des commissions. Monsieur BORDENAVE, vous venez à mes commissions d'urbanisme, vous êtes le seul. On discute. Il y a d'autres commissions – travaux, enfance jeunesse, finances... – dans lesquelles on discute, comme on discute ce soir. On discute dans ces commissions.

**Madame le Maire :** Monsieur CHARAYRON ? Monsieur LOPEZ.

**André LOPEZ :** Sur les commissions, il y a un an ou deux, j'avais assisté par hasard à une commission, où vous étiez tous, pour les subventions municipales. On m'a dit que c'était une erreur – pas que j'y sois, mais qu'il n'y ait pas mes collègues. Je voudrais donc savoir pourquoi, l'an dernier, ça s'est fait. Je n'ai pas été convié.

**Madame le Maire :** L'an dernier, on a voté un budget global pour les subventions et il n'y a pas eu de commission. Madame ARRIGO n'a pas convoqué sa commission sur la vie associative. En revanche, là, vous allez être convoqué pour la prochaine. C'est pareil, on va voter un budget global. De notre côté, on a déjà travaillé sur une partie des affectations et vous aurez une commission avec Madame ARRIGO, qui convoquera les membres de la Commission Vie associative, au cours de laquelle vous discuterez de l'attribution des subventions. Voilà.

Il s'agira de voir comment elles seront réparties, par rapport aux demandes qui ont été faites et aux explications qui ont été données sur les dossiers.

**André LOPEZ :** Je veux bien qu'on n'aille pas en commission, ce serait mentir que de dire le contraire, mais ce qu'il faut savoir aussi c'est que, quand on vient en commission, les trois quarts des projets sont déjà faits. Je suis venu une fois pour le marché ; la seule discussion a été de savoir si on mettait les toilettes à la Bascule ou dans le marché. Excusez-moi, mais c'est la vérité.

**Madame le Maire :** Ben oui, mais ça fait partie du travail des commissions aussi, Monsieur LOPEZ ! Ce sont des questions qui sont posées par les architectes.

**André LOPEZ :** Ce que je veux dire, c'est que tout le reste avait déjà été fait.

**Madame le Maire :** Il y a un travail qui est fait en amont, et pas forcément par nous, élus.

**André LOPEZ :** Je veux dire que, quand il y a une commission, on essaie de partir de zéro. Sinon, ce n'est pas intéressant.

**Madame le Maire :** Non, on ne peut pas partir de zéro. Ce n'est pas possible. La commission ne part pas de zéro.

**Henry-Paul BONNEAU :** La commission, je suis désolé, part de projets que nous avons pensés pendant la campagne et que nous mettons en œuvre. On ne part pas de zéro. On part de nos projets et on les discute.

**André LOPEZ** : Quand tu arrives en commission et que presque tout est fait, excuse-moi, ce n'est pas très intéressant. Comme on l'a dit à une période, si c'est pour choisir les pots de fleurs, ce n'est pas terrible.

**Madame le Maire** : Vous allez vexer Monsieur MARIEZ, en parlant du choix des pots de fleurs, franchement.

**André LOPEZ** : Je voudrais aussi revenir sur les logements sociaux.

**Madame le Maire** : Oui.

**André LOPEZ** : Vous avez évoqué les projets qu'il y avait mais ça représente combien de logements, par rapport à ce qui manque ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Les projets sur les maisons ?

**André LOPEZ** : Les projets de logements sociaux, oui, rue Ferry, rue du Sergent Bonnet.

**Henry-Paul BONNEAU** : Ça fait 6 et 4, 10... 13... 16 logements. Mais il n'y a pas que ça. Là, je parle des bâtiments communaux. Il y en a beaucoup plus.

**Madame le Maire** : Il y en a 5 là-haut, qui ont commencé avec les relogements...

**Henry-Paul BONNEAU** : Il y en a 7 là-haut, 7 en bas, 7 au Peyrou, 7 à la Garenne, 11 au Giradou.

**Madame le Maire** : Il y en a 35 à la cave.

**Henry-Paul BONNEAU** : Même 38, à la cave.

**Madame le Maire** : Il y en a 5 pour lesquels les relogements ont commencé.

**André LOPEZ** : La cave, c'est un projet, ce n'est pas encore fait.

**Henry-Paul BONNEAU** : Il y en a 220 sur la ZAC.  
Ce sont tous des projets !

**Madame le Maire** : Ça fait partie du Contrat de mixité sociale qu'on a signé avec l'Etat.

**André LOPEZ** : Non mais la cave, ça ne va rien changer puisque, en proportion...

**Madame le Maire** : Le nombre de logements sociaux est inscrit dans notre contrat de mixité.

**Henry-Paul BONNEAU** : Si, ça change un peu : ça rattrape un petit peu le retard. On sait très bien qu'on n'arrivera pas à rattraper totalement le retard : c'est impossible.

**André LOPEZ** : Sur la cave, tu vas rattraper quel retard, s'il y a 100 logements et que tu fais 30 logements sociaux ?

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est mathématique. Le taux est de 25 %. Si on en fait 35 à la cave, ça veut dire qu'on en fait un peu plus que ce qu'on doit. On rattrape donc ce qui n'a pas été fait avant. C'est le principe de faire un peu plus de 25 %.

**André LOPEZ** : Et combien y a-t-il eu de terrains parcellés, avec des villas construites en plus, et tout ? Ça ne fait pas bouger ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Mais où, à la cave ?

**André LOPEZ** : Non, ailleurs, sur la commune.

**Henry-Paul BONNEAU** : Pour les logements sociaux, il y a une obligation à partir du sixième logement, sur des aménagements d'ensemble.

**Madame le Maire** : Pas sur les villas.

**Henry-Paul BONNEAU** : Sur des terrains familiaux qui ont été divisés pour faire des villas individuelles, il n'y a pas d'obligation de faire des logements sociaux. S'ils veulent en faire, ils le peuvent, avec plaisir !

**André LOPEZ** : Ça ne fait pas bouger le ratio ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Pardon ?

**Madame le Maire** : Non !

**Henry-Paul BONNEAU** : Si, ça augmente, mais après des divisions de terrain...

**André LOPEZ** : Voilà, c'est ce que je dis.  
Bien sûr qu'il ne faut pas en faire là où tu vas faire le lotissement...

**Madame le Maire** : Il ne faut plus diviser les terrains, alors.  
Il faut que les personnes qui ont des terrains ne les divisent plus pour construire. Elles ne gardent que leur maison et ne font pas de division.

**André LOPEZ** : Voilà. Pourquoi pas.

**Madame le Maire** : Ah ben pourquoi pas, oui.

**Henry-Paul BONNEAU** : Pourquoi pas. Moi, je n'ai pas de terrain à Poussan alors je ne peux pas vous dire.

**Madame le Maire** : Moi non plus.

**Henry-Paul BONNEAU** : Mais il y en a qui ont des terrains à Poussan, qui divisent et qui font des maisons, donc après, posez-leur la question.  
Je ne pourrais pas vous donner la réponse.  
Heureusement, il y a quand même en France un droit qui est le droit à la propriété privée, qui permet un petit peu de faire ce qu'on veut chez soi.

**André LOPEZ** : Oui, mais ce que je veux te dire, c'est qu'il ne faut pas nous prendre pour des imbéciles, à dire des choses. Ça ne va pas bouger, les logements sociaux. Excuse-moi, tu peux en faire dix, ça ne changera rien au problème.

**Henry-Paul BONNEAU** : Mais à quel problème ? Je ne comprends pas la finalité de la question, André.

**Madame le Maire** : Moi non plus, je ne comprends pas votre question, Monsieur LOPEZ.

**André LOPEZ** : On ne paye pas 200 000 € par an ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Par rapport à la pénalité ?

**Madame le Maire** : Mais si.

**Henry-Paul BONNEAU** : Mais si on rattrape un certain niveau, la pénalité va baisser.

**Madame le Maire** : Elle va baisser, même si on n'arrive pas au pourcentage demandé par l'Etat. Il y a plein de collectivités qui n'y arriveront jamais. En plus, avec la nouvelle loi, selon laquelle on ne peut plus construire, on ne va pas raser des bâtiments pour construire des logements sociaux. A un moment, on fait avec ce qu'on a sur le terrain, que ce soit en immobilier ou en foncier. Ensuite, on sera contraint.

**André LOPEZ** : Oui, voilà. On est d'accord.

**Madame le Maire** : Mais la pénalité diminuera quand même puisque, dans le Contrat de mixité sociale, on a des objectifs et, petit à petit, l'Etat voit qu'on avance et qu'on a la volonté de. Il y aura des déductions qui seront faites, par rapport à ce qu'a expliqué Monsieur BONNEAU tout à l'heure, sur les bâtiments, les subventions qui sont données pour les réalisations, etc. Mais c'est sûr qu'on n'arrivera jamais au taux demandé, comme plein de collectivités.

**Henry-Paul BONNEAU** : Il nous manque presque 600 logements sociaux.

**Madame le Maire** : Ce n'est pas possible.

**Henry-Paul BONNEAU** : Ça voudrait dire qu'il faudrait faire une ZAC Sainte-Catherine uniquement avec des logements sociaux.

**Madame le Maire** : Que des logements sociaux !

*(Echanges hors micro.)*

**Thomas BORDENAVE** : Je ne pensais pas qu'on débattrait à ce point sur la construction de logements sociaux.

**Henry-Paul BONNEAU** : Moi non plus !

**Thomas BORDENAVE** : Mais allons-y. Vous nous dites qu'il nous manque 600 logements sociaux.

**Henry-Paul BONNEAU** : Un peu moins, mais pas loin.

**Thomas BORDENAVE** : En 2021, il en manquait 543. Ce que vous explique André, c'est que plus le temps avance, plus on dit qu'on va faire des logements, régler le problème et résorber le déficit pour qu'il y ait moins de pénalité SRU. Notre sentiment est que, plus le temps passe, plus on recule. Il y a des divisions parcellaires, il y a des maisons vigneronnes qui deviennent plusieurs appartements.



L'un des leviers que vous vous étiez engagés à utiliser, c'était de mettre à jour le périmètre de préemption urbaine pour reclasser des logements existants en logements sociaux. Est-ce qu'on avance sur ces sujets ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Mais ça, c'est fait, Monsieur BORDENAVE. Vous avez un temps de retard. Ça fait plus d'un an qu'on a revu le périmètre avec la Préfecture et l'EPF, sachant que nous avons perdu notre droit de préemption urbain puisque nous sommes carencés SRU, en ce sens que nous n'atteignons pas le taux légal. C'est donc la Préfecture et l'EPF qui ont le droit de préemption urbain. Ce n'est plus une décision qui nous appartient, c'est l'Etat.

**Thomas BORDENAVE** : Et vous ne pouvez pas travailler main dans la main ? Vous ne pouvez pas dire, là, il y a un bien qui se vend ?

**Henry-Paul BONNEAU** : On peut, mais derrière, il faut qu'on trouve un partenaire – en l'occurrence, un bailleur social – qui veuille bien s'inscrire dans le projet. A ce jour, avec tous les projets en cours mais qui sont à l'arrêt parce que, économiquement, c'est compliqué pour les bailleurs sociaux, je ne vois pas un bailleur social partir sur un autre projet.

**Thomas BORDENAVE** : Donc finalement, le contexte nous bloque, on peut le dire comme ça.

**Henry-Paul BONNEAU** : Le contexte nous fait perdre du temps.

**Thomas BORDENAVE** : Mais est-ce que ça, ça ne vous donne pas matière à négocier une baisse de la pénalité, en disant qu'on est dans un contexte où on ne peut rien faire ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Négocier avec l'Etat le montant de la pénalité ? Mais ça se décide au niveau de Paris, c'est une règle nationale, on n'a aucune main ! Même le Préfet de l'Hérault n'a pas la main sur le sujet. C'est en commission nationale.

**Thomas BORDENAVE** : On est condamné.

*(Intervention hors micro de Madame le Maire.)*

**Henry-Paul BONNEAU** : Comme toutes les communes. Ce n'est pas seulement Poussan : c'est le cas de toutes les communes carencées.

**Thomas BORDENAVE** : Comme notre budget de fonctionnement augmente, ça va coûter de plus en plus cher.

**Madame le Maire** : On est plafonné à 5 % de notre budget de fonctionnement.

**Thomas BORDENAVE** : Mais ça va coûter combien, cette histoire ?

**Madame le Maire** : Quand vous disiez de demander à l'Etat de négocier, chaque année, on reçoit un document qu'on doit remplir, où on nous demande ce qu'on a fait, ce qu'on n'a pas fait, et de justifier les raisons pour lesquelles on n'y est pas arrivé.

On a envoyé toutes les explications. SETE THAU HABITAT nous a fait tout un retour sur les cabinets d'architectes qui ont fermé, les lots infructueux, tout.

On a reçu un courrier de réponse de l'Etat : pour lui, ça ne justifie pas qu'on ne sorte pas les logements sociaux qui étaient prévus. Je ne vois pas trop comment on pourrait le justifier autrement, en sachant qu'il n'y a plus de cabinet d'architectes, que les lots sont infructueux, que les dossiers

n'avancent pas, qu'il faut relancer et que les procédures sont longues. Voilà. Quand l'Etat n'accepte pas ce type de justifications, je pense que c'est compliqué. C'est fait, mais c'est leur réponse.

**Henry-Paul BONNEAU** : La pénalité SRU ne se négocie absolument pas. Ce sont des règles de calcul qui s'appliquent.

**Thomas BORDENAVE** : Par rapport à votre réponse, on peut s'interroger : est-ce qu'on a raison de continuer à avoir notre budget de fonctionnement qui augmente à un tel rythme ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Il augmentera toujours, de toute façon.

**Madame le Maire** : Par exemple, le SDIS, chaque année, prend 5 ou 6 % de plus. On n'a pas le choix, c'est pareil, comme pour le point d'indice. Là, on est en train de regarder. Il y a des bruits qui courent qu'en juin, le point d'indice va à nouveau augmenter. On ne sait pas si c'est vrai. Si c'est le cas, tant mieux pour les agents mais, pour nous, sur le budget de fonctionnement, forcément, cette augmentation du point d'indice jouera, pas sur la totalité de l'année mais de juin à décembre, mais ça aura encore une répercussion sur notre budget de fonctionnement.

Dans le budget de fonctionnement, il y a les agents, tout ce qui est fluides, *etc.* ; on ne peut pas décider de ne plus payer nos factures. On essaie de faire des économies. Comme l'a dit Bruno, on a fait certaines opérations. Là, on a investi, on vient de passer l'éclairage en leds au niveau du dojo, pour diminuer la consommation. On a modifié aussi l'éclairage du stade, qui est très énergivore, pour le passer en leds. Ce sont des investissements qui vont nous permettre de faire des économies en fonctionnement. Voilà. On a aussi changé les luminaires extérieurs sur toute la collectivité, pour des leds. On essaie, on le fait petit à petit dans les bâtiments. On le fait doucement parce qu'on a droit à des aides avec HERAULT ENERGIES mais qu'il faut le temps de monter les dossiers d'aides, de subventions, à chaque fois, pour avancer. Effectivement, on essaie de faire des économies mais il y a des postes sur lesquels on ne peut pas faire d'économie et où on nous impose certaines choses, sur lesquelles on n'a pas la main.

**Thomas BORDENAVE** : A fin de mandat, elle sera à combien, la pénalité ? Vous l'avez estimée ?

**Madame le Maire** : On ne peut pas.

**Henry-Paul BONNEAU** : On ne peut pas vous donner un chiffre, c'est impossible, Monsieur BORDENAVE.

**Madame le Maire** : Là, je peux vous donner celle de l'année dernière : c'était 211 000 €, je crois.

**Thomas BORDENAVE** : Imaginez un peu, on sera aux alentours de 300 000 €.

**Henry-Paul BONNEAU** : Mais non, 300 000 €, ça voudrait dire qu'on aurait augmenté le budget de fonctionnement de 50 % !

**Madame le Maire** : Non, c'est impossible.

**Henry-Paul BONNEAU** : Donc non, je ne vous le souhaite pas, ni à vous, ni à nous !

Après, tout dépend, comme je vous l'ai dit : si les opérations sortent, si les choses se libèrent, si les choses avancent au niveau de SETE THAU HABITAT, forcément, ça nous permettra de déduire des subventions ou des ventes en dation, pour réduire la pénalité.

Je peux vous dire que, normalement, on devrait inscrire cette année en déduction pour l'année prochaine 60 000 € sur la Garenne, notamment. Je n'ai plus les autres chiffres en tête mais on devrait pouvoir déduire environ la moitié de la pénalité.

**Madame le Maire** : On dit bien : « On devrait. »

**André LOPEZ** : C'est au conditionnel.

**Madame le Maire** : Oui, puisque regardez, cette année, on devait, et puis les projets ne sont pas sortis pour les raisons qu'on vous a données et sur lesquelles on n'a pas la main. On est tributaire des bailleurs.

**Henry-Paul BONNEAU** : Et la pénalité ne va pas aller en s'arrangeant, quoi qu'on nous dise. Toutes les communes de France et de Navarre s'en plaignent parce que l'Etat se rince là-dessus mais n'avance aucun projet ni rien pour solutionner le social, il faut le dire. C'est de la poudre aux yeux.

**Thomas BORDENAVE** : Mais ne nous leurrions pas. Qu'on paye avec des moins-values ou avec nos fonds, on paye ! Quand on donne un bien qu'on a acheté 170 000 € et qu'on vend 100 000 €, on a quand même perdu 70 000 €.

**Madame le Maire** : Non.

**Henry-Paul BONNEAU** : Non, on le déduit.  
On le déduit de la pénalité.  
On va le mettre en déduction de la pénalité.

**Madame le Maire** : Sur le budget de fonctionnement.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord, mais si on a acheté une maison 170 000 € et qu'on la revend 100 000 €, certes on va déduire la moins-value, mais on les a quand même perdus, les 70 000 €.

**Henry-Paul BONNEAU** : Mais on ne les décaisse pas dans la pénalité.

**Thomas BORDENAVE** : On l'a payée 170 000, la maison, au départ. Il ne faut pas se leurrer.

**Henry-Paul BONNEAU** : On ne les décaisse pas dans la pénalité, sachant que la pénalité est un dû et qu'on ne peut pas passer au travers. Cette pénalité devra être payée, de toute façon. Autant déduire des dépenses liées à des projets qui vont favoriser la production de logements sociaux. C'est le but.

**Thomas BORDENAVE**, *concomitamment* : On déduit de mauvais investissements.

**Madame le Maire** : Pardon ?

**Thomas BORDENAVE** : On déduit de mauvais investissements. Quand on achète une maison à 170 000 € pour en faire un parking et que finalement, on ne fait pas le parking, on la vend 100 000 €, on se paye une moins-value.

**Madame le Maire** : Alors, ce n'est pas nous qui avons acheté la maison pour faire un parking, déjà, Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : C'était votre précédente équipe, Madame SANCHEZ.

**Madame le Maire** : Vous auriez été à ma place, vous auriez aussi eu la maison sur les bras, il faut arrêter de dire des choses comme ça.

**Thomas BORDENAVE** : Vous dites que vous assumez tout mais vous n'assumez rien. Vous avez dit que vous assumiez tout, alors assumez d'être dans une autre équipe, c'est bon.

**Henry-Paul BONNEAU** : Tout est dit dans vos propos, Monsieur BORDENAVE : la précédente équipe.

**Madame le Maire** : J'assume nos choix, ceux de mon équipe.

**Thomas BORDENAVE** : Je prends ce bien en exemple ; après, je ne sais pas ce que sont les prochains.

**Henry-Paul BONNEAU** : Moi, je peux vous le dire. (*Interventions concomitantes.*)  
L'ancienne équipe avait décidé d'acheter ces maisons pour les raser et faire un parking. Quand notre équipe a été élue, je me suis rapproché des services adéquats, en premier lieu les ABF, qui ont dit qu'ils ne nous autoriseraient jamais à détruire ces maisons. C'est pour cela qu'on les a enlevées des emplacements réservés et qu'on les a achetées – par délégation, SETE THAU HABITAT – pour faire du logement social. Il y a une cohérence dans tout ça.

**Thomas BORDENAVE** : Mon propos était juste de dire que l'argent, on l'a payé. C'était uniquement ça. On a payé 170 000 € et on donne, donc on a perdu 70 000 €.

**Henry-Paul BONNEAU** : Oui, mais dans ces 170 000 €, ce que vous ne comprenez pas, Monsieur BORDENAVE, c'est que la dépense liée à la pénalité SRU, on la doit. Quand on vend cette maison 100 000 € au lieu de 170 000 €, prix d'achat de départ, les 70 000 €, on va les déduire du montant de la pénalité SRU. Ce qu'on ne paye pas en pénalité SRU, ça rattrape la moins-value sur la vente de cette maison.

La dépense est obligatoire, sur la pénalité SRU. C'est un simple jeu mathématique. C'est une opération qui s'équilibre.

Ce qui est pénible, c'est de payer cette pénalité SRU ; ça, on est d'accord. On le partage avec vous.

**Thomas BORDENAVE** : On la doit, on la paye d'une façon ou d'une autre.

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est très pénible. Mais ça, ce n'est pas l'équipe d'avant : c'est trente ans de négligence par rapport à ça, c'est tout.

**Thomas BORDENAVE** : Est-ce qu'on peut revenir un instant sur les projections ? On a aussi été surpris par un chiffre : en deux ans, 13 millions d'euros d'investissement, est-ce que c'est quelque chose de réaliste ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Ce n'est pas en deux ans, c'est en trois ans.

**Madame le Maire** : C'est sur trois ans.

**Henry-Paul BONNEAU** : 2024, 2025, 2026.  
Déjà, ça répond à votre question, je suppose.

**Thomas BORDENAVE** : Sur tous les précédents ROB, jamais on n'a atteint le budget d'investissement. Chaque année, on devait investir 4,5 millions d'euros.

**Madame le Maire** : Oui, mais on vous a déjà expliqué.

**Thomas BORDENAVE** : J'ai compris. Ce n'est pas une critique.

**Madame le Maire** : C'est que là, il va y avoir des grosses sommes parce que les projets démarrent. Forcément, il va y avoir des grosses sommes.

**Thomas BORDENAVE** : Donc, là, raisonnablement, on va dépenser 13 millions d'euros et porter l'endettement à 9 années de désendettement ? Pour les trois ans, c'est vraiment votre projection, vous souhaitez en arriver là ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Déjà, ce n'est pas 9 années.

**Thomas BORDENAVE** : Oui, c'est 8,6.

**Henry-Paul BONNEAU** : Ensuite, 9 années de capacité de désendettement, c'est le signe d'une collectivité qui investit. Je crois que vous avez dit vous-même, lors d'une Commission Finances, que c'était le signe d'une collectivité qui investissait. Je pense que c'est aussi le but de notre collectivité : il s'agit d'investir parce qu'on a un manque d'équipement, comme l'a dit Monsieur BARONE. Après, qu'on partage ou pas, c'est un autre point.

A titre de comparaison, si vous prenez la Ville de Marseillan, sur les chiffres de 2022 – je ne vous parle pas d'il y a dix ans – ils sont à presque 13 années de capacité de désendettement ; la Ville de Gigan est à plus de 11 ans. La Ville de Nice est à 52 années ; on n'en est pas là, mais c'est une réalité !

Vous estimez que ces indicateurs se dégradent ; moi, je trouve que ce sont des indicateurs qui veulent dire que la Ville bouge et qu'elle investit pour les Poussannais. On a une vision différente...

**Thomas BORDENAVE** : On n'a pas une vision différente, vous avez un discours qui évolue.

**Henry-Paul BONNEAU** : Je ne pense pas qu'on ait une vision si différente parce qu'on a partagé en commission des avis qui allaient quand même dans ce sens, mais je vous laisse...

**Thomas BORDENAVE** : Moi, je suis favorable au dynamisme, à l'investissement. Je ne suis pas contre les augmentations des impôts. En revanche, je suis attaché à la parole qui est donnée. Vous vous étiez engagés à stabiliser le taux de désendettement de la commune à 4 années. Personne ne vous a obligé à dire ça. Puis votre discours évolue, évolue, évolue. Moi, c'est ça que je reproche, sur la cohérence. On a du mal à se situer. Un coup, c'est bien, il faut rester à ce ratio ; un coup, on nous dit que finalement, c'est mieux, soyons à 9 années. On ne vous suit pas et ça change un peu comme ça vous arrange. C'est notre sentiment.

**Henry-Paul BONNEAU** : Déjà, je pense que, autant la discussion sur le budget 2024 a un intérêt, autant sur la perspective de 2026, ça n'a pas d'intérêt. Vous savez très bien – on sait très bien – qu'aucune collectivité de France ni de Navarre ne consomme 100 % de son budget. Ce sont des perspectives. On refera un point en 2026 sur le sujet.

Ensuite, on s'est engagé à rester sur un taux de désendettement aux alentours des 4 années. Si on est à 5 ou 6 années, pour moi, il n'y a pas de... Concrètement, ça change quoi ? Ça voudra dire quoi ? Si ça baisse, ça voudra dire qu'on n'aura pas investi, qu'on n'aura pas créé d'équipement structurant pour la ville, qu'on n'aura pas développé les services. Ce n'est pas forcément un critère de dynamisme et de bonne gestion de la commune. La Collectivité n'a pas vocation à créer une épargne nette de dingue pour dire qu'elle a une épargne nette de dingue ; on n'est pas là pour faire des économies dans le sens de garder de l'argent. Sinon, on baissera les impôts. Si demain, on se retrouve avec des millions d'euros d'épargne nette, on baisse les impôts. Si on en est là, c'est parce qu'on veut investir, qu'on investit, et tout ça, pour les Poussannais.

Je pense, très sincèrement, que nous partageons cet avis, Monsieur BORDENAVE.

(Echanges hors micro.)

**Madame le Maire** : Non.  
Monsieur VANDERMEERSCH.

**Bruno VANDERMEERSCH** : A la limite, sur les investissements, le risque qui peut arriver est qu'on n'arrive pas à faire tout ce qu'on a dit. Ce sont effectivement des montants importants et il faut considérer la capacité à faire. Cela représente beaucoup de travail pour les services, pour les supports.

(Echanges hors micro.)

**Bruno VANDERMEERSCH** : Oui, presque tout est en route, mais dans le pire des cas, si on ne fait pas tout, ce n'est pas grave : on empruntera moins. C'est ce qui est arrivé cette année. On empruntera moins. Sur l'investissement, pour ma part, je suis un peu plus mesuré. Si on emprunte moins, on rembourse aussi moins au banquier et on ne s'en porte pas plus mal.

**Madame le Maire** : On est sur un débat d'orientations et sur des projections. Forcément, après, les choses bougent, évoluent, avec la conjoncture et tout ça.  
Monsieur BORDENAVE, c'est bon ? Très bien.  
Madame PEREA.

**Julie PEREA** : Je voudrais simplement revenir sur un point, qui est assez global. Que ce soit l'augmentation du point d'indice des agents, que ce soit la fixation du pourcentage de logements sociaux par l'Etat par des technocrates qui ont perdu pied avec la réalité, c'est un fait. Ils ne se posent pas la question de savoir si, derrière, tous les services de l'Etat, que ce soient les collectivités, les hôpitaux, peuvent suivre les décisions qu'ils prennent en haut. C'est quand même impactant et ça fait des années que l'Etat transfère des compétences aux collectivités diverses et variées sans transférer les fonds qui vont avec, tout ça pour rester dans les clous des accords de Maastricht, les fameux 3 %, qui ont été décidés sur un coin de bureau, comme ça, au hasard. C'est aussi un fait.

Pour continuer le débat, l'une des questions que je me pose en ce moment est liée aux annonces de Bruno LE MAIRE. Je ne sais pas si quelqu'un a la réponse mais au moins, ça va être dans le débat d'orientations ; ce n'est pour coller personne ! Moi, je trouve très inquiétantes les déclarations qu'il a faites récemment sur les 10 milliards d'euros d'économies que vont devoir faire les collectivités, les ministères. Si on parle des services publics en général, on voit que tous les ministères vont être impactés – ils l'ont annoncé – et ils sont en train de parler de l'impact que ça aura sur les collectivités, que ce soient les collectivités locales, régionales, départementales, les EPCI et *tutti quanti*. Je ne sais pas s'ils ont pleinement défini ce qu'ils veulent dire par là mais c'est quand même inquiétant, dans les circonstances et face aux contraintes budgétaires qu'on a. Ça ne fera que compliquer la tâche.

**Madame le Maire** : Je pense qu'on n'a pas plus de détail que ça mais, effectivement, c'est inquiétant, tu as raison.  
Plus personne ne souhaite s'exprimer ? C'est bon ? Si : Madame CECILLON-PINTENO.

**Béatrice CECILLON-PINTENO** : Je voulais simplement revenir sur ce que vous disiez, Monsieur BORDENAVE : selon vous, nous nous « arrangeons ». Je voulais relever le terme. Quand on s'arrange, c'est qu'on a des intérêts personnels. Je pense que tous, élus, ici, nous ne nous arrangeons pas. Nous nous adaptons aux situations, aux évolutions et à la conjoncture. C'est le rôle du service public ; l'adaptabilité est une qualité que doivent avoir les agents et les élus.

Voilà ; je voulais donner mon point de vue là-dessus.

**Madame le Maire** : Merci.  
Ah, Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Effectivement, ce n'était pas personnel : je ne dis pas que vous vous arrangez, vous, personnellement. Je dis que vous prenez les chiffres qui vous arrangent quand ça vous arrange. Quand ça vous arrange de dire que vous n'augmenterez pas les impôts, que vous n'augmenterez pas le taux de désendettement de la commune, et qu'on nous explique aujourd'hui qu'augmenter les impôts, c'était responsable et qu'on se retrouve à 9 années d'endettement mais que finalement, c'est un acte fort qui montre qu'on est dynamique, je trouve qu'il y a un écart entre les deux discours qui n'est pas normal.

*(Echanges hors micro.)*

**Madame le Maire** : Oui, c'est ça.  
Madame CECILLON-PINTENO a dit qu'on s'était adapté à la conjoncture. On ne s'est pas arrangé, on s'est adapté, effectivement.  
Je vais rouvrir la séance et repasser la parole à Monsieur ORTUNO.

**Henry-Paul BONNEAU** : Elle était déjà rouverte, la séance, depuis le début du débat.

**Madame le Maire** : Ça fait tellement longtemps que je ne sais plus si c'est ouvert ou fermé ! La parole est à Monsieur ORTUNO.

**Gérard ORTUNO** : On rouvre la porte qui était ouverte !  
A la suite de ce débat, très intéressant au demeurant, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires 2024, ainsi annexé à la présente délibération ;
- De prendre acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires, portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2024 – et pas 2023 : il y a une erreur dans ma version du document.

On peut procéder au vote.

*(Echanges hors micro.)*

**Henry-Paul BONNEAU** : Il est aussi question d'adopter le débat.

**Gérard ORTUNO** : Je n'ai pas la suite.

**Henry-Paul BONNEAU** : Il est aussi proposé d'adopter le Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024, sur la base du rapport ainsi présenté.

**Gérard ORTUNO** : Je ne l'ai pas, moi.

**Madame le Maire** : Ah, c'est bizarre.  
On doit donc prendre acte de la tenue du débat mais il faut voter pour dire qu'on a bien fait le débat d'orientations budgétaires.  
Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires 2024 et de la tenue du Débat d'orientations budgétaires portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2024.*

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, S. BARONE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]





<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2024-14</b>
--	-------------------

<b>SÉANCE DU 05 MARS 2024</b>
-------------------------------

<b>FINANCES</b>
-----------------

<b>OBJET :</b>	Présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) et Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
----------------	--

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/02/2024</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>27</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Marie-Pierre LAUX à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Monsieur Gérard ORTUNO</b>
-------------------	-------------------------------

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1, en vertu duquel le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. A ce titre, pour les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

**VU** le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport sur les Orientations Budgétaires,

**VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté en séance du 14 décembre 2020, et notamment ses articles 24 et 25,

**VU** la transmission du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), à l'occasion de la convocation des membres du Conseil Municipal, le 19 février 2024,

**VU** l'avis de la Commission Finances du 19 février 2024, et sa transmission à l'occasion de la convocation des membres du Conseil Municipal, le 19 février 2024,

**CONSIDERANT** le délai de deux mois reporté à dix semaines entre l'examen du budget et le Débat d'Orientations Budgétaires dans la mesure où le budget de la Commune est présenté selon la

<p>Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20240311-24_07817-BF Date de télétransmission : 11/03/2024 Date de réception préfecture : 11/03/2024</p>
---

<p>Acte publié le 12/03/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune</p>
--

nomenclature M57, et non M14,

Monsieur Gérard ORTUNO rappelle que la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires précède l'examen du Budget Primitif et qu'elle donne lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est un moment clef de la vie politique communal, qui a vocation à donner à l'organe délibérant les informations nécessaires lui permettant d'exercer de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'un vote mentionnant que l'organe délibérant a pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 s'appuie donc sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024, annexé à la présente délibération, et qui présente :

---

- **le contexte économique et législatif** dans lequel va s'inscrire le vote du budget. Ces éléments sont importants localement car ils peuvent influencer d'une part, sur l'évolution des taux d'intérêt et donc des charges financières pour la commune, d'autre part, sur le dynamisme économique local et de ce fait le dynamisme des produits de fiscalité pour la commune,

---

- au niveau international : l'inflation devrait progressivement baisser (de 7% en 2023, à 5.2 % en 2024 puis 3.8 % en 2025) ; la résorption de l'inflation étant due aux politiques monétaires restrictives, cela induit des taux d'intérêts élevés et un renchérissement des coûts d'emprunt entraînant notamment une forte baisse de l'investissement dans la construction de logements.
- au niveau national :
  - L'inflation se situerait à 2,7 % contre 5,7 % en 2023, renforçant ainsi le revenu disponible ; Les situations conjoncturelles des différentes branches d'activité restent relativement contrastées : les difficultés d'approvisionnement ont causé des difficultés d'offres auxquelles se succèdent des difficultés des demandes ; l'équilibre national est susceptible d'être affecté par d'éventuels nouveaux chocs sur les cours internationaux de l'énergie ou des matières premières.
  - Loi de finances 2024 :
    - La suppression totale de l'impôt local de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est repoussée en 2027 (hormis pour les montants ne dépassant pas 63 €, montant de CVAE qui est supprimé dès 2024).
    - La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera dans les mêmes proportions en 2024 qu'en 2023.
    - L'augmentation à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) du fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique.

En 2024, la ville de Poussan au même titre que les entreprises et les ménages :

- continuera à supporter l'effet de l'inflation sur le coût de ses achats
- et sera confrontée, du fait du resserrement des politiques monétaires, à un renchérissement du coût du crédit à un moment où ses efforts en matière d'investissements nécessiteront un recours à l'emprunt.

• Pour autant, la collectivité souhaite continuer à développer ses actions en faveur des habitants, que ce soit au niveau de son cadre de vie, de l'attention portée à l'enfance, la jeunesse et les loisirs ou du renforcement de l'attractivité de son territoire. C'est pourquoi les orientations budgétaires proposées en 2024 sont caractérisées par un effort particulier en matière d'investissement.

---

- **les grandes orientations budgétaires** proposées en fonctionnement et en investissement pour 2024,

---

Le résultat consolidé fin 2023 est évalué à un solde positif de 181 K €, résultat qui viendra incrémenter les capacités financières 2024 du budget principal de la ville.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07817-BF  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Les grandes masses réparties par section (hors résultat reporté) :

- 13 404 k€ en dépenses dont 4 564 k€ dépenses d'équipement.
- 13 404 k€ en recettes.

Le niveau d'investissement de la Commune est marqué par un fort dynamisme. Ainsi, l'investissement moyen par habitant est de 737 € contre 303 € pour les communes de même strate.

Les recettes perçues au titre de la fiscalité directe constitueront la part essentielle des ressources la commune, soit 68 %.

Les dotations qui sont constituées principalement par la DGF et les compensations fiscales versées par l'Etat représentent le second poste de recettes (20%), suivies des redevances tarifaires perçues auprès des usagers des services payants 9% (cantine et services scolaires, redevance de cimetières...) et les autres produits de gestion courantes (2%) tels que les revenus des immeubles.

---

**- les principaux projets et actions prévus** par la Commune sur le mandat et qui pourront être mise en œuvre à travers les orientations budgétaires proposées,

---

L'année 2024 verra la poursuite d'un programme de travaux porté par l'équipe municipale afin de doter le territoire de la commune d'équipements structurants, nécessaires à la dynamique de son développement (budget participatif, aménagement de l'Espace Saint-Roch au Jardin des Frères), à l'amélioration de son cadre de vie, à la redynamisation du centre-bourg (aménagement de la cantine du groupe scolaire des Baux, aménagement du Parc sportif et de loisirs des Baux, aménagement et désimperméabilisation du Parking S. BONNET), à la restauration de son patrimoine (fin de la rénovation patrimoniale des Halles ) et à la préservation de l'environnement (désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire des Baux) ...

---

**- des éléments de prospective financière** et des informations relatives à la structure et la **gestion de l'encours de la dette** contractée afin de mesurer les **capacités financières** de la Commune

---

Le projet de budget 2024 présenté intègre un recours à l'emprunt à hauteur de 774 176.51 €. Au 31 décembre 2024, avec une projection des taux à 4%, l'annuité de la dette s'élèverait à 559 590 € composé du remboursement du capital de la dette de 439 000 € et des intérêts pour 120 590 €.

Le portefeuille présente un niveau maximal de sécurisation. 100% de l'encours est ainsi assis sur taux fixe, ce qui permet de gérer sans risque et de manière prévisible les flux liés au remboursement en capital et intérêts.

Au 1er janvier 2024, la dette de Poussan est composée de 8 emprunts et est évaluée à 3 687 287 € pour un taux moyen de 2,31%.

La Ville de Poussan présenterait ainsi au 31 décembre 2024 :

- Une capacité de désendettement de 4.2 années,
- Un autofinancement net évalué à 529 K€
- Un stock de dette de 4 022 k€

Compte tenu des éléments de contexte exposés, caractérisés par d'importants efforts en matière d'investissement, et **considérant la forte solvabilité de la ville** sur la dette contractée, le budget proposé pour 2024 **présente des indicateurs financiers solides** qui **confirme la bonne gestion communale**.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Gérard ORTUNO demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires après en avoir débattu

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07817-BF  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, ainsi annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2024.
- **ADOpte** le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024, sur la base du rapport ainsi présenté.

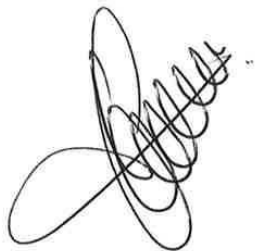
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

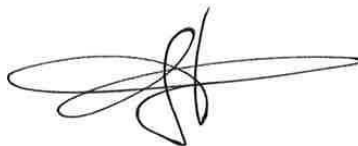
Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/03/2024

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**





#### CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20240311-24\_07817-BF  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**Madame le Maire :** Ecoutez, on va peut-être vous libérer, parce que c'est un peu tard. On vous remercie, en tous les cas, pour le travail qui est effectué et pour votre présence.

On vous retrouve – j'en profite pour le dire – le 12 mars pour la Commission des Finances. C'est vous qui serez là.

Vous pouvez prendre note : 12 mars, Commission des Finances, ce qui permettra, entre cette Commission des Finances et l'envoi des convocations au Conseil municipal, de respecter les délais de convocation, qui sont de 15 jours, pour que le vote du budget n'ait pas lieu pendant les vacances scolaires du mois d'avril. Si on décalait, ça tombait pendant les vacances scolaires.

On va passer au dernier point de l'ordre du jour.

## **15/ COMMUNICATION – FIXATION DE LA TARIFICATION DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL (BIM)**

**Rapporteur : Béatrice CECILLON-PINTENO**

**Madame le Maire :** La parole est à Madame CECILLON-PINTENO.

**Béatrice CECILLON-PINTENO :** L'objet de la délibération est la fixation de la tarification des insertions publicitaires dans le Bulletin d'information municipal.

Je vous rappelle qu'on avait voté, l'année dernière, la mise en place d'insertions publicitaires dans le Bulletin municipal. On s'adressait en particulier aux artisans, entreprises et commerçants de Poussan. Etant donné le succès de ce dispositif, on va proposer davantage de formats d'insertion. On avait jusqu'à présent des quarts de page et des huitièmes de page. Par rapport à la demande, on va s'adapter et on souhaite proposer une pleine page et des demi-pages pour les prochaines parutions. La prochaine édition est en avril. Il y en a quatre par an. Cela pourrait couvrir les frais d'impression du Bulletin municipal qui s'élèvent jusqu'à présent à environ 2 500 € pour chaque parution. On couvrirait les coûts d'impression.

Les demandes sont de plus en plus nombreuses. C'est bien pour les entreprises et les artisans de Poussan : ça leur permet d'avoir une visibilité puisque le journal est distribué en boîtes aux lettres pour 3 500 foyers. Pour eux, c'est l'occasion de se faire connaître. Voilà.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la tarification des insertions publicitaires dans le Bulletin d'information municipal, telle que présentée dans la présente délibération ;
- De dire que cette tarification entrera en vigueur dès caractère exécutoire de la présente délibération afin d'être applicable lors du prochain numéro du Bulletin d'information municipal ;
- De dire que les recettes de ces insertions seront encaissées au budget principal en section de fonctionnement, chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**Madame le Maire :** Merci.

Monsieur BARONE.

**Sylvain BARONE :** On avait discuté de ce sujet en Commission Communication. Vous voyez, des fois, on va en commission, Monsieur BONNEAU. Je ne m'étais pas prononcé pour ; j'avais même voté contre, il me semble, tout simplement parce que je ne suis pas favorable au développement de la publicité, pas plus qu'aux panneaux publicitaires qui ont vu le jour en ville. J'associe un peu la publicité à une forme de pollution. Quand je lis le Bulletin municipal, j'aime bien lire le Bulletin municipal et pas voir des publicités pour divers artisans, même si ce sont des artisans locaux. Voilà. Je voterai donc contre cette délibération.

**Madame le Maire** : Très bien.  
Monsieur CHARAYRON.

**Julien CHARAYRON** : Bonsoir. Le Bulletin est disponible sous format numérique. Est-ce qu'une voie encore plus vertueuse ne serait pas possible ?  
Moi, je ne le reçois pas, jamais. Je ne sais pas si c'est vraiment distribué dans les 3 000 foyers.

*(Echanges hors micro.)*

**Henry-Paul BONNEAU** : Vous devez le jeter avec les publicités !

**Madame le Maire** : Le Bulletin municipal est distribué par les élus. On a tous un secteur de distribution. Si Madame LACANAL dit qu'elle le met dans la boîte aux lettres, c'est qu'elle l'y met.

**Géraldine LACANAL** : Si vous voulez, un jour, on ira ensemble, vous me montrerez votre boîte aux lettres. Mais c'est mon secteur. A moins que je ne me trompe de boîte aux lettres, mais je ne pense pas. Sinon, c'est que vous en avez une autre, cachée. *(Rires.)*

*(Echanges hors micro.)*

**Julien CHARAYRON** : Non, ce n'est pas possible (...).

**Géraldine LACANAL** : Si je vous le dis...

**Julien CHARAYRON** : Non, je répondais à une autre remarque.

**Géraldine LACANAL** : Ah, d'accord.

**Julien CHARAYRON** : Du coup, n'y aurait-il pas une voie encore plus vertueuse ? Si je le reçois, je suis prêt à ne plus le recevoir pour faire des économies, parce qu'il est disponible au format numérique. Finalement, il y a peut-être énormément de gens qui seraient prêts à faire la démarche. Je conçois qu'il est compliqué de dire qui le lit, qui ne le lit pas, mais finalement, est-ce que sur une distribution, on ne peut pas demander aux gens s'ils souhaitent encore le recevoir, s'ils savent qu'il est disponible numériquement ?

**Géraldine LACANAL** : On pourrait y réfléchir, tout à fait. Ça a été fait par le magazine de l'Hérault : les gens devaient s'inscrire s'ils souhaitaient le recevoir dans leurs boîtes aux lettres ou en version numérique.

Après, ne plus le faire du tout en version papier, ce serait compliqué, notamment pour les personnes âgées. Tout le monde n'est pas sur les sites internet.

*(Echanges hors micro.)*

Ça pourrait être une évolution.

**Madame le Maire** : Oui, tout à fait.

Très bien. On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Il y avait Monsieur BARONE qui était contre.

Monsieur BARONE est contre.

Qui s'abstient ? Attendez, je ne sais plus. Qui s'abstient ? Monsieur LOPEZ, avec votre pouvoir, donc deux.

Qui est contre ? En plus de Monsieur BARONE, donc trois, avec Monsieur BORDENAVE.

A la majorité.

*Le Conseil municipal adopte, à la majorité, la tarification des insertions publicitaires dans le Bulletin d'information municipal, telle que présentée dans la présente délibération.*

[22 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA ;

3 voix contre : S. BARONE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON ;

2 abstentions : A. LOPEZ, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2024-15</b>
<b>SÉANCE DU 05 MARS 2024</b>	

<b>COMMUNICATION</b>	
<b>OBJET :</b>	Fixation de la tarification des insertions publicitaires dans le Bulletin d'Information Municipal (BIM)

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/02/2024</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>27</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>3</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Marie-Pierre LAUX à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Madame Béatrice CECILLON PINTENO</b>
-------------------	---

- **VU** la délibération n°2023/28 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 portant fixation de la tarification des insertions publicitaires dans le Bulletin d'Information Municipal (BIM) selon deux formats (carte de visite, bandeau),
- **VU** le projet d'ordre d'insertion publicitaire pour les prochaines parutions du BIM, joint en annexe,

Mme Béatrice CECILLON-PINTENO rappelle que la mise en place d'insertions publicitaires dans le BIM a permis de mettre en valeur auprès du grand public les commerces et artisans locaux, tout en générant une recette supplémentaire pour la collectivité.

Face aux succès de ce dispositif, Mme Béatrice CECILLON-PINTENO souhaite aujourd'hui proposer davantage de formats aux futurs annonceurs ainsi qu'une fourchette de tarifs plus large pour toucher à tous les types d'entreprises.

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20240311-24_07818-AI Date de télétransmission : 11/03/2024 Date de réception préfecture : 11/03/2024
---

Acte publié le 12/03/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune
--



**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres :**

**(Contre : Sylvain BARONE, Thomas BORDENAVE, Julien CHARAYRON  
 Abstention : Alain LOPEZ, Marie-Pierre LAUX)**

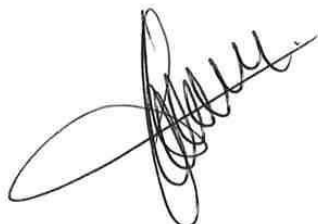
- **APPROUVE** la tarification des insertions publicitaires dans le Bulletin d'Information Municipal, telle présentée dans la présente délibération.
- **DIT** que cette tarification entrera en vigueur dès caractère exécutoire de la présente délibération afin d'être applicable lors du prochain numéro du Bulletin d'Information Municipal.
- **DIT** que les recettes de ces insertions seront encaissées au Budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 70 : produits des services du domaine et vente diverses.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

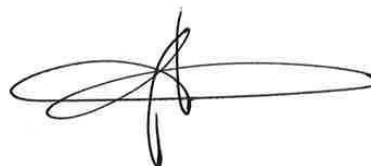
Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/03/2024

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



#### **CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
 034-213402134-20240311-24\_07818-AI  
 Date de télétransmission : 11/03/2024  
 Date de réception préfecture : 11/03/2024

Acte publié le 12/03/2024  
 Florence Sanchez, Maire de la commune

**Madame le Maire** : Très bien. Ecoutez, l'ordre du jour est épuisé – et nous aussi, je pense. J'ai juste un sujet à vous présenter au titre des points divers.

### **DIVERS : INFORMATION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA POLICE DE LA PUBLICITE**

**Madame le Maire** : Dans les points divers, j'ai simplement une information à vous transmettre qui concerne le transfert de la compétence de la police de la publicité.

Ce point fait suite à une note du Préfet de l'Hérault du 1<sup>er</sup> décembre dernier.

La note du Préfet intervenait dans le cadre de la Loi du 22 août 2021 Climat et résilience, transférant au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les compétences en matière de police de la publicité, jusque-là exercées par l'Etat, aux communes ou aux EPCI compétents en matière du PLUi ou de RLPi et aux EPCI même non compétents en matière du PLUi ou de RLPi pour les communes de moins de 3 500 habitants. Il est important de noter, au passage, que l'Etat a bien prévu de préserver les budgets locaux et de se conformer à l'obligation de compenser tout transfert puisque la dotation globale de décentralisation sera bien majorée sur la base du coût des 60 agents en équivalents temps plein qui étaient chargés de l'exercice de la police de l'affichage au 31 décembre 2023.

Nouvel épisode avec la Loi de finances 2024, dont un amendement a supprimé le transfert aux EPCI non compétents en matière de PLUi ou de RLPi pour les communes de moins de 3 500 habitants. Cet amendement n'ayant finalement pas été qualifié de cavalier budgétaire par le Conseil constitutionnel, en l'état actuel de la réglementation en vigueur, tant qu'un EPCI n'est pas compétent en matière de PLUi, ce qui est le cas de la SAM, aucun transfert de la compétence « Police de la publicité » n'est possible, cette dernière étant désormais exercée par les maires quelle que soit la taille des communes.

Vous avez un lien utile si vous voulez avoir plus d'informations sur le sujet. C'était un point d'information à vous transmettre.

Ecoutez, je n'ai rien d'autre à ajouter. Je vous souhaite une bonne soirée. La prochaine commission sera la Commission des Finances. Merci.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 h 45.**